

FOCUS

#14

06 - 2026

LES FINANCES COMMUNALES BRUXELLOISES 2020-2024



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

AVANT-PROPOS

Le présent rapport vise à dégager les principales tendances observables au niveau des recettes et des dépenses de l'exercice propre du service ordinaire et du service extraordinaire des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC). La période comprise entre 2020 et 2024 est analysée sur base des comptes communaux. Les données de l'exercice 2025 sont issues des budgets modifiés des communes, et sont commentées à titre d'information.

La première partie du rapport permet d'envisager les évolutions du résultat à l'exercice propre ainsi que l'évolution des différentes grandes catégories de recettes et de dépenses au niveau de l'ensemble des 19 communes de la RBC.

La seconde partie portera sur les principales recettes et dépenses au niveau des communes en particulier. En ce qui concerne les recettes, ce seront la taxe additionnelle au précompte immobilier, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, la Dotation Générale aux Communes (DGC), et la taxe sur les surfaces de bureau qui seront développées. Au niveau des dépenses, ce seront celles concernant le personnel en activité, les pensions, les transferts au CPAS et les transferts aux zones de police qui seront approfondies.

Il sera proposé systématiquement une comparaison des différentes recettes et dépenses communales par habitant afin de neutraliser les effets importants que peuvent avoir les disparités de population sur les niveaux et les évolutions. En ce qui concerne les recettes issues des taxes additionnelles, il sera proposé une analyse des recettes ramenées au taux moyen régional afin d'exclure les effets inhérents à l'hétérogénéité des taux et de leurs évolutions.

Afin de fournir des comparaisons entre les différentes communes, un regroupement de types socio-économiques¹ a été effectué pour certains agrégats. Les communes sont regroupées en fonction de différents critères socio-économiques permettant de les classer en 5 « clusters » :

- communes résidentielles du Sud-Est : Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre ;
- communes résidentielles du Nord-Ouest : Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Ganshoren, Jette, Koekelberg ;
- communes première couronne : Etterbeek, Ixelles, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode ;
- grandes communes « Canal » : Anderlecht, Forest, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek ;
- centre d'emploi : Ville de Bruxelles.

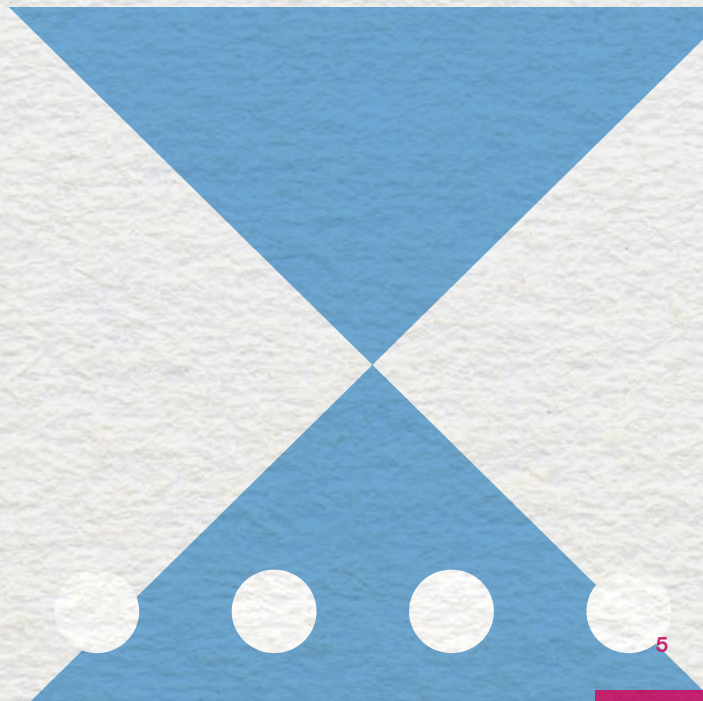
Les chiffres présentés excluent généralement les subsides et traitements des enseignants payés par les communautés pour l'enseignement communal.

Comme lors des analyses sur l'état des finances communales, les résultats de la Ville de Bruxelles sont isolés dans certains cas, vu le volume des masses budgétaires concernées, qui influence de manière trop significative les chiffres globalisés des 18 autres communes.

¹ Dans un souci de cohérence et de comparabilité, il a été retenu la typologie utilisée par Belfius.



Messages-clés



MESSAGES-CLÉS

Sur la période 2020-2024, les finances communales bruxelloises se caractérisent par une croissance des dépenses (+6,89 %/an) plus rapide que celle des recettes (+6,56 %/an), renforçant la pression sur les équilibres budgétaires.

Les progressions les plus soutenues du côté des dépenses sont, d'une part, les dépenses de fonctionnement en hausse de 8,08 %/an notamment tirées par l'augmentation des coûts de l'énergie, d'autre part, les dotations aux CPAS qui progressent de 8,43 %/an. Les dépenses de personnel en activité, qui constituent la principale catégorie de dépenses, enregistrent également une croissance marquée de 6,90 %/an.

Du côté des recettes, les progressions les plus soutenues concernent les prestations (12,94 %/an) et la fiscalité communale (9,17 %/an).

L'analyse des résultats met en évidence une fragilité persistante, avec 14 communes en mali à l'exercice propre en 2024 (contre 17 en 2020) et 5 communes en mali au résultat cumulé, l'équilibre étant partiellement assuré par un recours accru aux réserves.

Parallèlement, l'endettement poursuit sa progression, la dette à long terme atteignant 1,95 milliard d'euros, soit 62,51 % des recettes ordinaires, contre 1,57 milliard d'euros en 2020 (64,98 %). Les charges de la dette augmentant également, sous l'effet conjoint de la remontée des taux d'intérêt et de l'accroissement de l'encours.

Enfin, si l'évolution des charges de pensions apparaît globalement prévisible, les finances communales restent exposées à des risques importants à court et moyen terme, notamment en lien avec la réforme du chômage et les incertitudes entourant la fusion des zones de police.



Acronymes

ASBL	Association Sans But Lucratif
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
DGC	Dotation Générale aux Communes
ERIS	Équivalent au Revenu d'Intégration Sociale
FRBRTC	Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
IPP	Impôt des Personnes Physiques
PRI	Précompte Immobilier
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RIS	Revenu d'Intégration Sociale





Les recettes et dépenses sur l'ensemble des 19 communes de la RBC

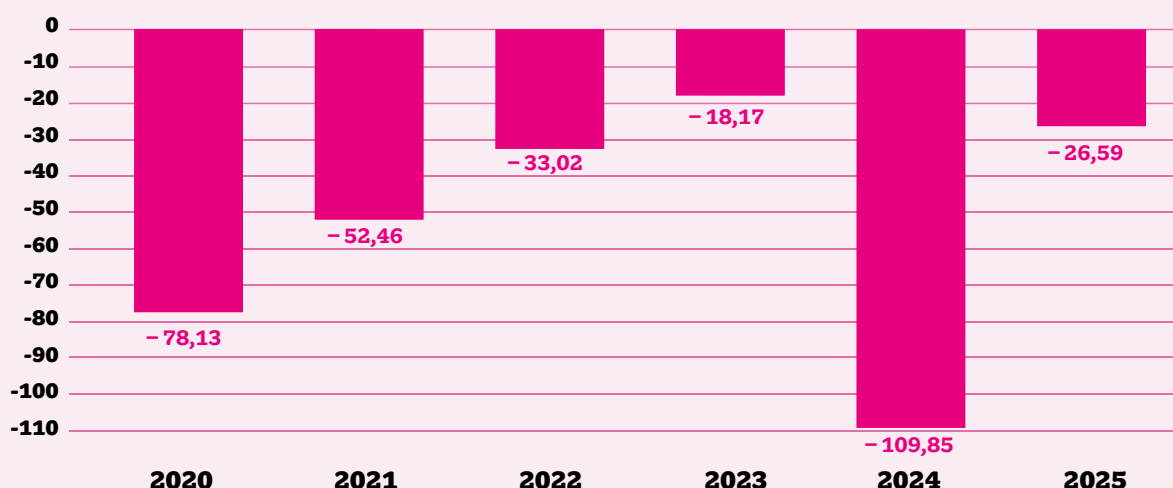


1. LES RECETTES ET DÉPENSES SUR L'ENSEMBLE DES 19 COMMUNES DE LA RBC

La partie de cette analyse abordera les évolutions du résultat à l'exercice propre, du résultat cumulé, du résultat cumulé additionné des réserves, du résultat cumulé additionné des réserves et provisions ainsi que des catégories de recettes et de dépenses au niveau de l'ensemble des 19 communes de la RBC.

1.1 Le résultat à l'exercice propre et le résultat cumulé additionné des réserves et des provisions

Graphique 1 :
Résultat à l'exercice propre (après prélèvements fonctionnels),
en millions d'euros



Source : comptes communaux 2020 – 2024, budgets modifiés 2025

Les budgets modifiés de 2025 présentent un résultat à l'exercice propre (après prélèvements fonctionnels) pour l'ensemble des 19 communes de la RBC en mali de -26,59 millions d'euros.

Le nombre de communes présentant un mali à l'exercice propre (après prélèvements fonctionnels) était de 17 en 2020. Ce nombre descend à 11 en 2021 puis à 9 en 2022 et 2023. Cependant, ce chiffre remonte à 14 en 2024. Selon les budgets modifiés 2025, 7 communes seraient en mali en 2025. Rappelons toutefois que les budgets modifiés constituent des estimations pouvant tant sous-estimer que surestimer les résultats aux comptes. Dès lors, le nombre réel de communes en mali pour l'exercice 2025 pourrait être différent de 7. À titre d'illustration, pour l'exercice 2022, les budgets modifiés faisaient état de 14 communes en mali, contre 9 communes selon les comptes. À l'inverse, pour l'exercice 2024, 13 communes étaient annoncées en mali aux budgets modifiés, contre 14 dans les comptes.

L'évolution du résultat montre que jusqu'en 2023 les communes ont pu réduire leur déficit de 2020, qui pour rappel, comprend l'impact de la crise sanitaire. Comme précisé dans le [Focus n°10](#) dédié à l'analyse de l'impact du Covid-19 sur les finances communales, dans les comptes budgétaires de l'exercice 2020, le coût de la crise sanitaire en 2020 était de 76,42 millions d'euros pour l'ensemble des communes.

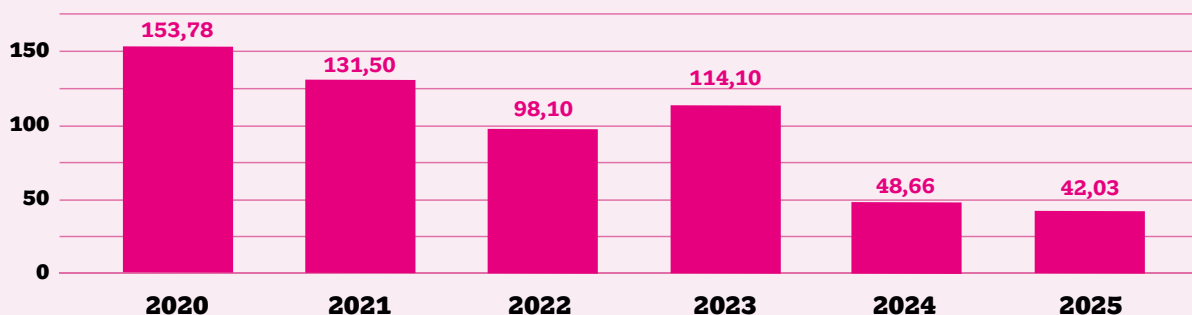
Cependant, la tendance positive s'achève brusquement en 2024 puisque le résultat à l'exercice propre (après prélèvements fonctionnels) redescend à -109,85 millions d'euros, soit une dégradation significative de -96,43 millions d'euros.

La dégradation observée entre 2023 et 2024 s'explique principalement par la forte hausse des charges de personnel liée à l'inflation, l'augmentation des coûts énergétiques, l'augmentation des dotations aux CPAS et la hausse des charges d'emprunt.

Les budgets modifiés estiment une rectification à la hausse, à savoir un mali s'établissant à 26,59 millions d'euros.

Néanmoins, comme le montrent les graphiques suivants, les communes ont dû puiser de manière significative dans leurs résultats cumulés, réserves et provisions.

**Graphique 2 :
Résultat cumulé,
en millions d'euros**



Source : comptes communaux 2020 - 2024, budgets modifiés 2025

L'amélioration entre 2020 et 2023 du résultat à l'exercice propre ne s'observe pas pour le résultat cumulé, le résultat cumulé additionné des réserves, et le résultat cumulé additionné des réserves et provisions. Les communes ont donc puisé dans leurs résultats cumulés et leurs réserves.

Ci-dessus, on constate que, outre un rebond en 2023, le résultat cumulé passe de 153,78 millions d'euros en 2020 à 48,63 millions d'euros en 2024, soit une diminution de 105,15 millions d'euros.

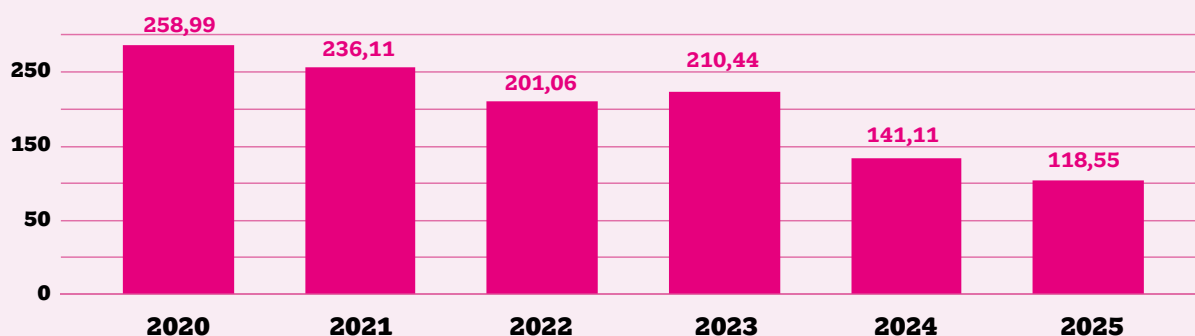
Les budgets modifiés estiment le résultat cumulé à 42,03 millions d'euros.

Le nombre de communes présentant un mali au cumulé était de 4 pour les comptes 2020 et 2021, de 5 pour les comptes 2022 à 2024, et serait de 6 pour les budgets modifiés 2025.

Un mali au cumulé constitue une situation problématique puisqu'il contrevient à l'article 252 de la Nouvelle loi communale, lequel dispose que :

« En aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictif. »

Graphique 3 :
Résultat cumulé additionné des réserves ordinaires sans les provisions,
en millions d'euros

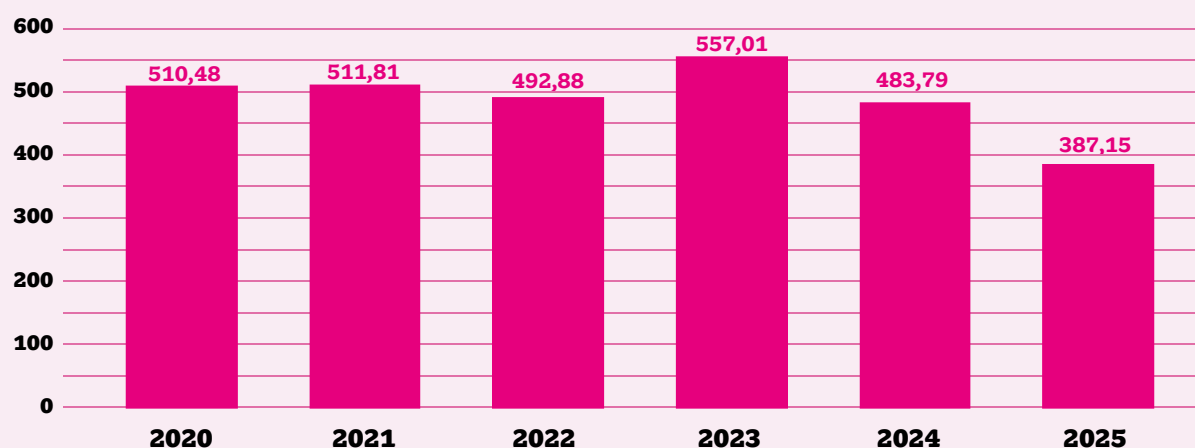


Sources : comptes communaux 2020 - 2024, budgets modifiés 2025

L'évolution du résultat cumulé additionné des réserves est similaire à celui du résultat cumulé, à savoir une tendance à la baisse entre 2020 et 2025 comprenant également un léger rebond en 2023.

Le nombre de communes présentant un mali au cumulé additionné des réserves était de 3 en 2020, ce nombre passe à 5 en 2024 et redescendrait à 4 en 2025 (Berchem-Sainte-Agathe, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeek).

Graphique 4 :
Résultat cumulé additionné des réserves ordinaires et des provisions,
en millions d'euros



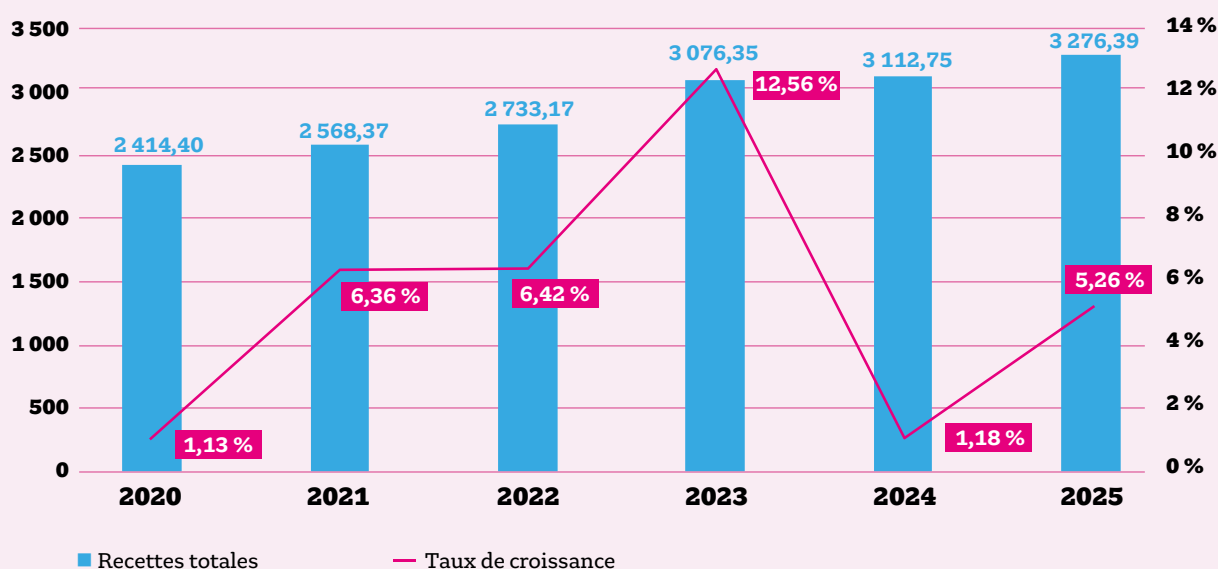
Sources : comptes communaux 2020 - 2024, budgets modifiés 2025

Le résultat cumulé additionné des réserves et provisions suit une tendance globalement orientée à la baisse sur la période 2020-2025, malgré un rebond observé en 2023.

À cet égard, même en tenant compte des provisions, 2 communes présentent toujours une situation déficitaire en 2024 et dans leurs prévisions de 2025 : il s'agit de Berchem-Sainte-Agathe et Saint-Josse-ten-Noode.

1.2 Recettes de l'exercice propre : évolution et ventilation sur l'ensemble des 19 communes

Graphique 5 :
Évolution des recettes sur l'ensemble des 19 communes de la RBC,
en millions d'euros



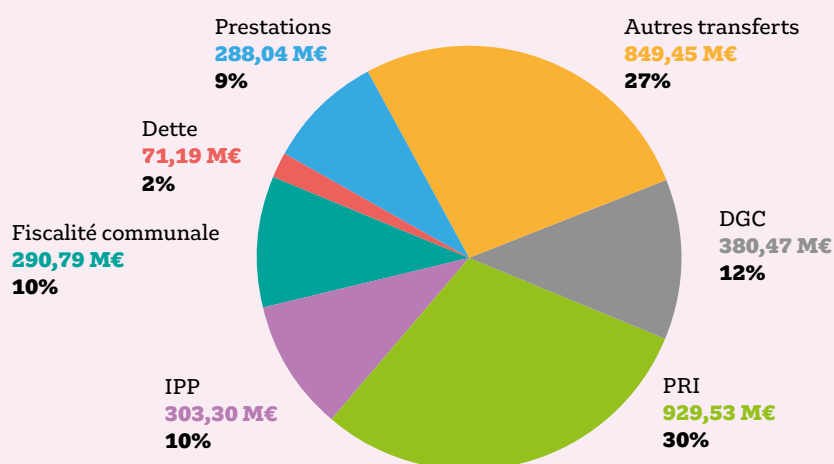
Sources : comptes communaux 2020 - 2024, budgets modifiés 2025

À l'exercice propre, les 19 communes totalisent 3,11 milliards d'euros et 2 491 euros par habitant de recettes pour l'exercice 2024. Les budgets modifiés de 2025 présentent des recettes à hauteur de 3,28 milliards d'euros, soit 2 609 euros par habitant.

Les recettes des 19 communes ont connu une croissance annuelle moyenne de 6,56 % sur la période 2020-2024, soit une progression supérieure à la croissance moyenne de l'inflation (4,01 %). Sur cette même période, les postes qui ont connu les plus fortes augmentations en valeurs absolues sont les additionnels au précompte immobilier (+208,24 millions d'euros ; +28,87 %), les « autres transferts » (+205,28 millions d'euros ; +31,87 %), les recettes de prestations (+110,99 millions d'euros ; +62,69 %) et la fiscalité communale (+86,01 millions d'euros ; +42,06 %).

En pourcentage, les recettes de prestations enregistrent la progression la plus marquée. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des recettes liées au stationnement, lesquelles comprennent les paiements aux horodateurs, les paiements *via* SMS ou application, les cartes de stationnement (riverains, dérogations) ainsi que les redevances de stationnement (pénalités en cas de non-paiement).

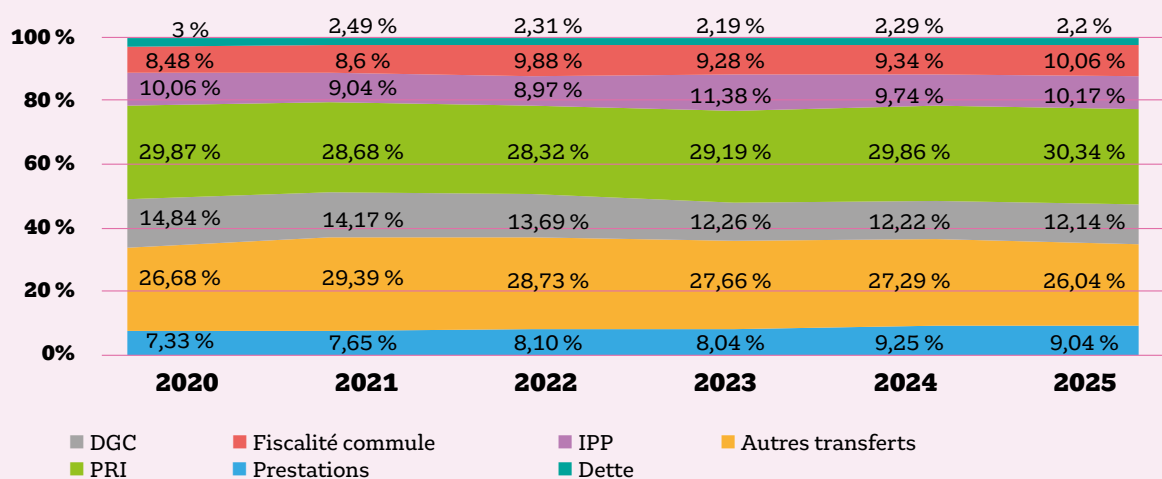
Graphique 6 :
Répartition des catégories de recettes sur l'ensemble des
19 communes pour les comptes 2024
en % et en millions d'euros



Source : comptes 2024

Les 2 principales sources de revenus pour l'ensemble des 19 communes sont les additionnels PRI (30 %) ainsi que les « autres transferts » (financement des politiques locales spécifiques provenant tant de la Région que du pouvoir fédéral, des communautés et d'autres organismes, hors DGC mais comprenant la Dotation article 46 bis et la Subvention fonds de compensation fiscal) (27 %). La DGC représente la 3^e source de revenus (12 %) suivie des additionnels IPP (10 %), de la fiscalité communale (10 %), des prestations (9 %) et de la dette (2 %).

Graphique 7 :
Évolution de la répartition des recettes,
en %



Sources : comptes communaux 2020 - 2024, budgets modifiés 2025

Lorsque l'on observe l'évolution des catégories de recettes, on constate que la part du précompte immobilier reste stable puisqu'il oscille entre 28,32 % et 29,87 % entre 2021 et 2024. Historiquement, la taxe additionnelle au précompte immobilier constitue la principale source de revenus. Elle se positionne exceptionnellement en seconde position en 2021 et 2022 derrière les « autres transferts », et s'explique par une augmentation durant ces deux exercices d'aides aux communes relatives à la crise covid.

La part des « autres transferts » est passée de 26,68 % (644,16 millions d'euros) en 2020 à 27,29 % (849,44 millions d'euros) en 2024. Comme évoqué au paragraphe précédent, la part s'élève à 29,39 % et 28,73 % en 2021 et 2022 en raison d'aides supplémentaires obtenues par les communes afin de pallier les effets négatifs de la crise covid.

La part des recettes des additionnels à l'impôt des personnes physiques (IPP) diminue légèrement et reflète le contexte d'une politique délibérée de réduction des taux de la part de certaines communes. Elle passe de 10,06 % (242,91 millions d'euros) en 2020 à 9,74 % en 2024 (303,30 millions d'euros). À noter toutefois que l'IPP connaît un rebond en 2023 (11,38 %) principalement dû à la comptabilisation exceptionnelle de 14 mois d'additionnels IPP, consécutive à un décalage de calendrier dans les versements effectués par le SPF Finances. Il s'agit dès lors d'un effet ponctuel et non structurel.

La part des recettes fiscales augmente légèrement passant de 8,48 % en 2020 à 9,34 % en 2024, soit une augmentation de +86,09 millions d'euros.

La part des prestations augmente significativement passant de 7,33 % en 2020 à 9,25 % en 2024, soit une augmentation de +110,98 millions d'euros. Comme évoqué précédemment, cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des recettes liées au stationnement.

À l'inverse, la part de la DGC diminue entre 2020 et 2024, passant de 14,84 % à 12,22 %.

Enfin, le tableau ci-dessous présente, en 4^e colonne, le taux de croissance annuel moyen de chaque catégorie de recettes sur la période 2020-2024. L'analyse met en évidence que les recettes de prestations et la fiscalité communale sont les catégories ayant enregistré les progressions les plus soutenues, avec des taux de croissance annuels moyens de 12,94 % et 9,17 % respectivement.

Tableau 1 :
Taux de croissance – Recettes - 2020-2024¹, en millions d'euros

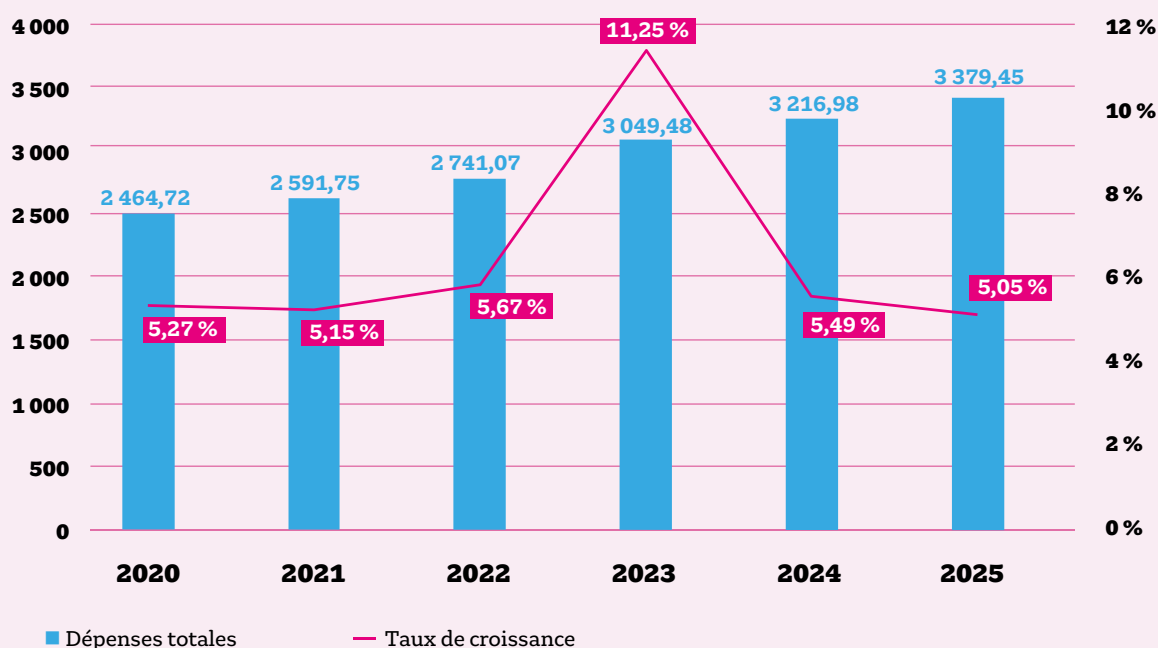
	Δ 2020-2024 (M€)	Δ 2020-2024 (%)	Δ/an (M€)	Δ/an (%)
Recettes	698,35	32,23%	174,59	6,56%
Dépenses	752,25	32,63%	188,06	6,89%
Croissance moyenne inflation	/	21,45%	/	4,01%
	Catégories de recettes			
	Δ 2020-2024 (M€)	Δ 2020-2024 (%)	Δ/an (M€)	Δ/an (%)
PRI	208,24	28,87%	52,06	6,55%
IPP	60,39	24,86%	15,10	5,71%
Fiscalité communale	86,09	42,06%	21,52	9,17%
DGC	22,14	6,18%	5,53	1,51%
Prestations	110,99	62,69%	27,75	12,94%
Autres transferts	205,28	31,87%	51,32	7,16%
Dette	5,23	7,92%	1,31	1,92%

Sources : comptes communaux 2020 - 2024, budgets modifiés 2025

¹ Le tableau des taux de croissance ne prend pas en compte les taux de croissance de 2025 car ces derniers se baseraient sur des estimations.

1.3 Dépenses de l'exercice propre : évolution et ventilation sur l'ensemble des 19 communes

Graphique 8 :
Évolution des dépenses sur l'ensemble des 19 communes de la RBC,
en millions d'euros



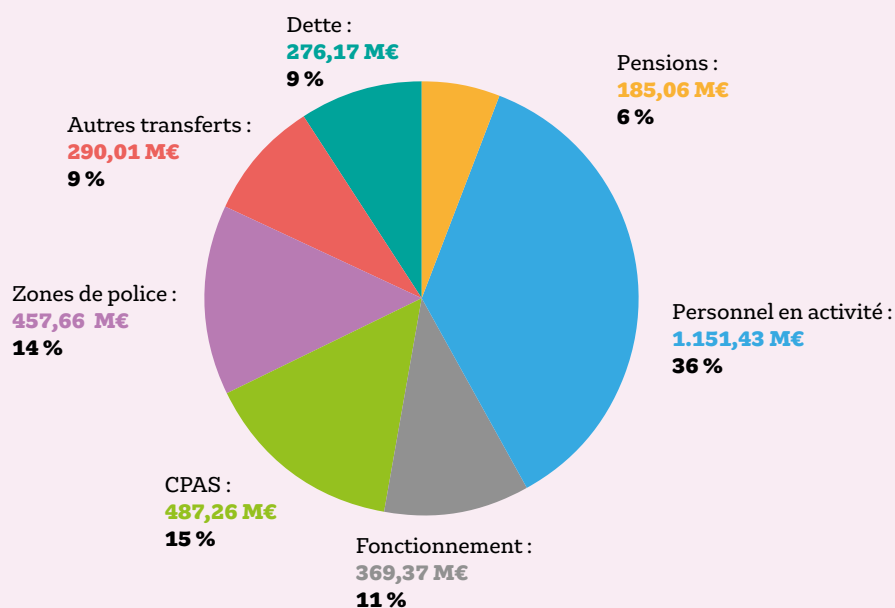
Sources : comptes communaux 2020 - 2024, budgets modifiés 2025

A l'exercice propre, les 19 communes totalisent 3,22 milliards d'euros et 2 574 euros par habitant de dépenses pour l'exercice 2024. Les budgets modifiés de 2025 présentent des dépenses à hauteur 3,38 milliards d'euros, soit 2 691 euros par habitant.

Les dépenses des 19 communes ont connu une croissance annuelle moyenne de 6,89 % sur la période 2020-2024, soit une progression supérieure à la croissance annuelle moyenne des recettes (6,56 %) et à la croissance annuelle moyenne de l'inflation (4,01 %). Cette évolution s'explique par une augmentation de toutes les catégories de dépenses : les dépenses de personnel en activité sont en hausse de +269,68 millions d'euros (+30,58 %), les dépenses de fonctionnement de +98,65 millions d'euros (+36,44 %), les pensions de +30,73 millions d'euros (+19,91 %), les dotations aux zones de police de +84,33 millions d'euros (+22,59 %), les dotations aux CPAS de +134,74 millions d'euros (38,22 %) et les dépenses de dette de +60,62 millions d'euros (28,12 %).

La croissance soutenue des dépenses communales entre 2020 et 2024 s'explique principalement par la forte progression des dépenses de personnel en activité, sous l'effet des indexations salariales répétées. Elle s'explique également par la hausse des dépenses de fonctionnement, tirée par la flambée des coûts de l'énergie, le renchérissement généralisé des biens et services et les effets de rattrapage post covid, certaines dépenses ayant été temporairement contenues ou reportées en 2020 2021 avant d'être réengagées à partir de 2022. Enfin, l'augmentation des dotations aux CPAS et aux zones de police, principalement en raison de l'indexation des coûts de personnel, ainsi que la progression des charges de dette, sous l'effet de l'accroissement de l'encours d'emprunt et de la remontée des taux d'intérêt à partir de 2022, contribuent également à cette dynamique.

Graphique 9 :
Répartition des catégories de dépenses sur l'ensemble
des dix-neuf communes pour les comptes 2024
 en %



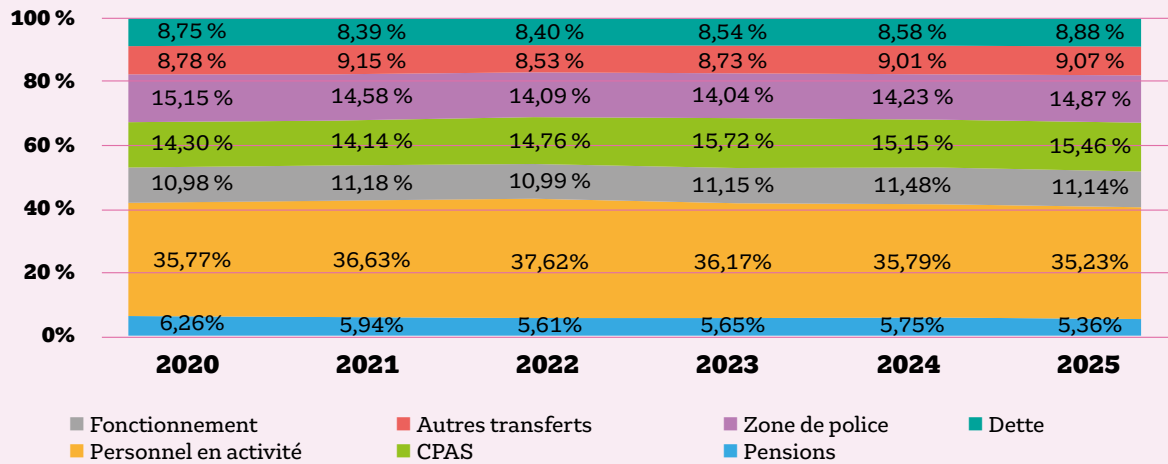
Sources : comptes communaux 2024

Pour l'exercice 2024, les dépenses de personnel constituent la principale source de dépenses sur l'ensemble des 19 communes de la RBC. Parmi celles-ci on distingue les dépenses relatives au personnel encore en activité (36 %) ainsi que les dépenses relatives aux pensions (6 %).

Les dépenses de transferts envers les zones de police et CPAS sont également des catégories de dépenses importantes pour les communes, leurs parts s'élèvent respectivement à 14 % et 15 %.

Viennent ensuite les dépenses de fonctionnement (11 %), les autres transferts (9 %) et les dépenses de dette (9 %).

Graphique 10 :
Évolution de la répartition des dépenses,
en %



Sources : comptes communaux 2020 - 2024, budgets modifiés 2025

L'évolution des parts des catégories de dépenses est stable sur la période de 2020 à 2024. On observe toutefois une légère augmentation des parts des transferts au CPAS, passant de 14,30 % en 2020 à 15,15 % en 2024, et des parts relatives au fonctionnement, passant de 10,98 % en 2020 à 11,48 % en 2024.

À l'inverse, les parts des transferts aux zones de police sur l'ensemble des dépenses diminuent légèrement sur cette même période, passant de 15,15 % en 2020 à 14,23 % en 2024. Les parts de pensions diminuent également mais dans une moindre mesure, passant de 6,26 % en 2020 à 5,75 % en 2024.

La 4^e colonne du tableau ci-dessous présente le taux de croissance annuel moyen pour chaque catégorie de dépenses sur la période 2020-2024. À l'instar des recettes, les données relatives à 2025 n'y sont pas intégrées, celles-ci reposant sur des estimations. L'analyse met en évidence que les dotations aux CPAS et les dépenses de fonctionnement sont les postes ayant connu les augmentations les plus soutenues, avec des taux de croissance annuels moyens respectifs de 8,43 % et 8,08 %.

Tableau 2 :
Taux de croissance – Dépenses – 2020-2024, en millions d'euros

	Δ 2020-2024 (M€)	Δ 2020-2024 (%)	Δ/an (M€)	Δ/an (%)
Dépenses	752,25	32,63%	188,06	6,89%
Recettes	698,35	32,23%	174,59	6,56%
Croissance moyenne inflation	/	21,45%	/	4,01%
	Catégories de dépenses			
	Δ 2020-2024 (M€)	Δ 2020-2024 (%)	Δ/an (M€)	Δ/an (%)
Personnel en activité	269,68	30,58%	67,42	6,90%
Pensions	30,73	19,91%	7,68	4,64%
Autres transferts	73,50	33,95%	18,38	7,58%
Dotations ZP	84,33	22,59%	21,08	5,22%
Dotations CPAS	134,74	38,22%	33,69	8,43%
Fonctionnement	98,65	36,44%	24,66	8,08%
Dette	60,62	28,12%	15,15	6,39%

Sources : comptes communaux 2020 - 2024, budgets modifiés 2025

Les dépenses de dette constituent toutefois un cas particulier. Leur évolution est étroitement liée à celle des taux d'intérêt, demeurés bas, voire négatifs, jusqu'en 2022 avant d'augmenter sensiblement jusqu'en 2024. Ainsi, si l'on se concentre sur la période 2021-2024, les dépenses de dette affichent un taux de croissance annuel moyen de 8,37 %, traduisant l'impact de la remontée rapide des taux.



Les principales recettes et dépenses



2. LES PRINCIPALES RECETTES ET DÉPENSES AU NIVEAU DES COMMUNES

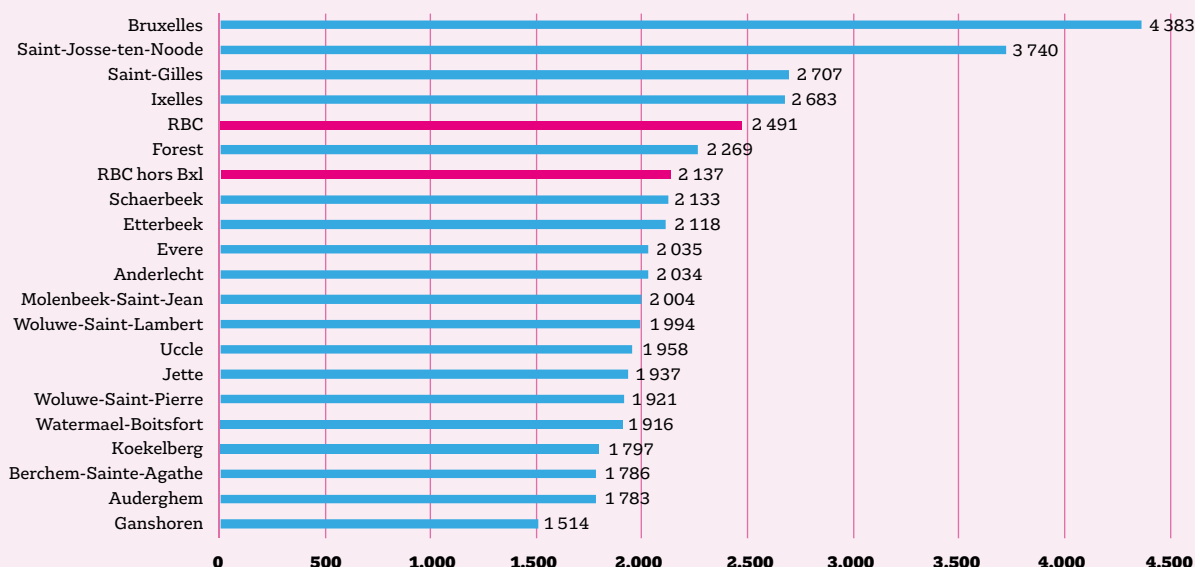
Cette deuxième partie du rapport a pour objectif d'analyser les principales recettes et dépenses au niveau des communes en particulier.

2.1 Les recettes

2.1.1 Ventilation des recettes

En ce qui concerne les recettes, le classement par habitant ainsi que la taxe additionnelle au précompte immobilier, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, la DGC et la fiscalité communale seront analysés.

Graphique 11 :
Recettes de l'exercice propre hors enseignement subventionné en 2024
par habitant et par commune classées par ordre décroissant,
en euros



Sources : comptes communaux 2024

Les niveaux de recettes sont assez hétérogènes avec des écarts assez importants par rapport à la moyenne régionale hors Ville de Bruxelles de 2 137 euros par habitant et de 2 491 euros en intégrant la Ville de Bruxelles (en 2024).

2 communes, la Ville de Bruxelles et Saint-Josse-ten-Noode, disposent de recettes très supérieures aux autres communes. Les communes de Saint-Gilles et d'Ixelles sont également au-dessus de la moyenne mais de manière moins significative. À l'opposé, la commune de Ganshoren a des recettes inférieures et se retrouve en bas de classement. La majorité des communes dispose de recettes par habitant comprises entre 1 783 euros et 2 269 euros.

En raison de ses spécificités, la Ville de Bruxelles affiche des recettes par habitant nettement supérieures aux autres communes (4 383 euros), ce qui tire la moyenne régionale vers le haut. Toutes les catégories de recettes sont concernées. Nous verrons ci-dessous que ce constat est valable également pour les dépenses.

Tableau 3 :
Synthèse de la ventilation des recettes par habitant en 2024,
en %

	Recettes						
	DGC	Fiscalité communale	Addition-nels IPP	Addition-nels PRI	Prestations	Dette	Autres transferts
Grandes communes « Canal »							
Anderlecht	18 %	8 %	6 %	29 %	8 %	2 %	29 %
Forest	16 %	8 %	12 %	29 %	8 %	3 %	23 %
Molenbeek-Saint-Jean	25 %	5 %	7 %	25 %	9 %	2 %	27 %
Schaerbeek	21 %	9 %	7 %	31 %	9 %	2 %	21 %
Communes résidentielles du Sud-Est							
Auderghem	7 %	11 %	21 %	29 %	5 %	5 %	21 %
Uccle	6 %	10 %	19 %	40 %	6 %	3 %	16 %
Watermael-Boitsfort	7 %	7 %	23 %	29 %	8 %	3 %	23 %
Woluwe-Saint-Lambert	6 %	9 %	15 %	41 %	12 %	2 %	15 %
Woluwe-Saint-Pierre	5 %	7 %	22 %	34 %	8 %	3 %	21 %
Communes résidentielles du Nord-Ouest							
Berchem-Sainte-Agathe	13 %	8 %	14 %	30 %	7 %	2 %	25 %
Evere	13 %	9 %	11 %	37 %	8 %	2 %	21 %
Ganshoren	20 %	3 %	15 %	29 %	7 %	3 %	23 %
Jette	18 %	6 %	12 %	27 %	10 %	2 %	25 %
Koekelberg	26 %	1 %	10 %	20 %	10 %	2 %	32 %
Centre d'emploi : Ville de Bruxelles							
Bruxelles	5 %	13 %	5 %	28 %	9 %	2 %	39 %
Communes 1^{re} couronne							
Etterbeek	15 %	7 %	14 %	27 %	12 %	2 %	23 %
Ixelles	9 %	7 %	16 %	31 %	14 %	3 %	20 %
Saint-Gilles	17 %	8 %	9 %	24 %	11 %	2 %	29 %
Saint-Josse-ten-Noode	14 %	14 %	4 %	32 %	10 %	2 %	23 %
Total	12 %	9 %	10 %	30 %	9 %	2 %	27 %
Total hors Bxl	15 %	8 %	12 %	31 %	9 %	2 %	23 %

Source : comptes communaux 2024

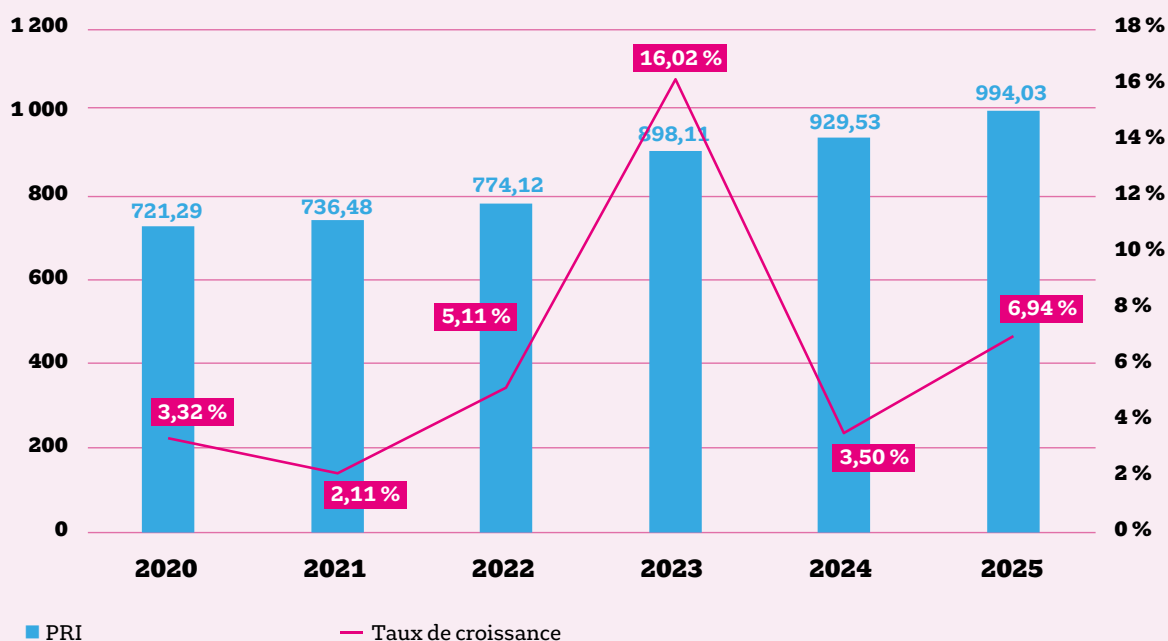
Le tableau 3 montre que la part des différentes catégories de recettes dans les recettes globales peut varier de manière significative d'une commune à l'autre. L'impact du profil socio-économique est très prégnant sur la répartition des recettes. Ainsi, les communes résidentielles Sud-Est (Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre) sont caractérisées par une proportion très limitée issue de la DGC (environ 7 % contre une moyenne régionale de 14 %) des recettes totales tandis que les recettes issues des additionnels à l'IPP et au PRI se situent bien au-dessus de la moyenne (oscillant entre 15 % et 23 % pour l'IPP contre une moyenne de 10 % et oscillant entre 29 % et 41 % pour le PRI contre une moyenne de 30 %).

À l'opposé, les grandes communes du canal (Anderlecht, Forest, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek) sont dépendantes dans une proportion supérieure à la moyenne (14 %) de la DGC (pour une part allant de 16 % à 25 %) tandis que les recettes issues des additionnels représentent une part des recettes nettement inférieure à la moyenne.



2.1.2 Taxe additionnelle au précompte immobilier

Graphique 12 :
Évolution de la taxe additionnelle au précompte immobilier,
en millions d'euros



Source : comptes communaux 2020 - 2024, budgets modifiés 2025

Les recettes issues du précompte immobilier affichent une croissance annuelle moyenne de 6,55 % sur la période 2020-2024, un rythme aligné sur celui de l'ensemble des recettes (6,56 %) et supérieur à l'inflation (4,01 %).

Tableau 4 :
Nombre de centimes additionnels au PRI

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Anderlecht	3 000	3 250	3 250	3 850	3 850	3 850	3 850
Auderghem	1 990	1 990	1 990	1 990	1 990	1 990	2 440
Berchem-Sainte-Agathe	3 190	3 190	3 190	3 190	3 190	3 690	3 690
Bruxelles	2 950	2 950	2 950	2 950	2 950	2 950	3 457
Etterbeek	2 966	2 966	2 966	2 966	2 966	2 966	3 475
Evere	3 415	3 415	3 800	3 800	3 800	3 800	3 990
Forest	3 120	3 120	3 120	3 990	3 990	3 990	3 990
Ganshoren	2 990	2 990	2 990	3 240	3 240	3 240	3 880
Ixelles	2 950	2 950	2 950	3 450	3 450	3 450	3 450
Jette	3 640	3 640	3 890	3 890	3 890	3 990	3 990
Koekelberg	3 090	3 090	3 090	3 090	3 090	3 090	3 890
Molenbeek-Saint-Jean	3 350	3 350	3 350	3 890	3 890	3 890	3 890
Saint-Gilles	3 050	3 050	3 050	3 450	3 450	3 450	3 450
Saint-Josse-ten-Noode	2 980	2 980	2 980	2 980	2 980	2 980	4 090
Schaerbeek	3 810	3 810	3 810	4 191	4 191	4 191	4 191
Uccle	2 940	2 940	2 940	2 940	2 940	2 940	3 400
Watermael-Boitsfort	2 800	2 800	2 800	3 090	3 090	3 090	3 390
Woluwe-Saint-Lambert	2 700	2 700	3 200	3 200	3 200	3 190	3 175
Woluwe-Saint-Pierre	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 700	2 700
Moyenne régionale	3 007	3 020	3 080	3 281	3 281	3 339	3 599
Taux de croissance	2,26 %	0,44 %	1,98 %	6,55 %	0,00 %	1,75 %	7,80 %

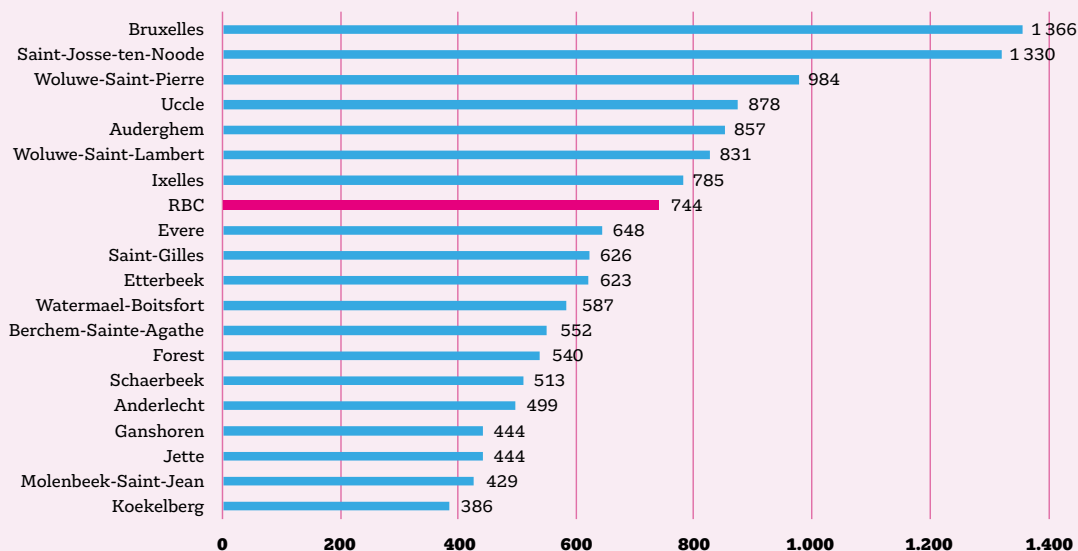
Source : comptes 2020 - 2024, budgets 2025 - 2026

Le nombre des additionnels a progressé en moyenne de 2,97 % par an entre 2020 et 2026. Durant cette période, toutes les communes ont au moins une fois relevé leurs additionnels.

En 2024, Anderlecht, Evere, Forest, Ganshoren, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, et Schaerbeek se démarquent par des nombres de centimes nettement supérieurs à la moyenne. À l'inverse, 3 des 5 communes résidentielles du Sud-Est, soit Auderghem, Woluwe-Saint-Lambert, et Woluwe-Saint-Pierre, se situent nettement en dessous de la moyenne tandis que leurs recettes par habitant sont supérieures à la moyenne régionale tel que le démontre le graphique ci-dessous. Les autres communes restent relativement proches de la moyenne.

En 2026, 9 communes ont augmenté leurs taux PRI, il s'agit d'Auderghem, la Ville de Bruxelles, Etterbeek, Evere, Ganshoren, Koekelberg, Saint-Josse-ten-Noode, Uccle et Watermael-Boitsfort. La commune de Woluwe-Saint-Lambert a quant à elle diminué son taux.

Graphique 13 :
Recettes des additionnels au PRI ramenés au taux moyen régional
en 2024 par habitant et par commune classée par ordre décroissant,
en euros

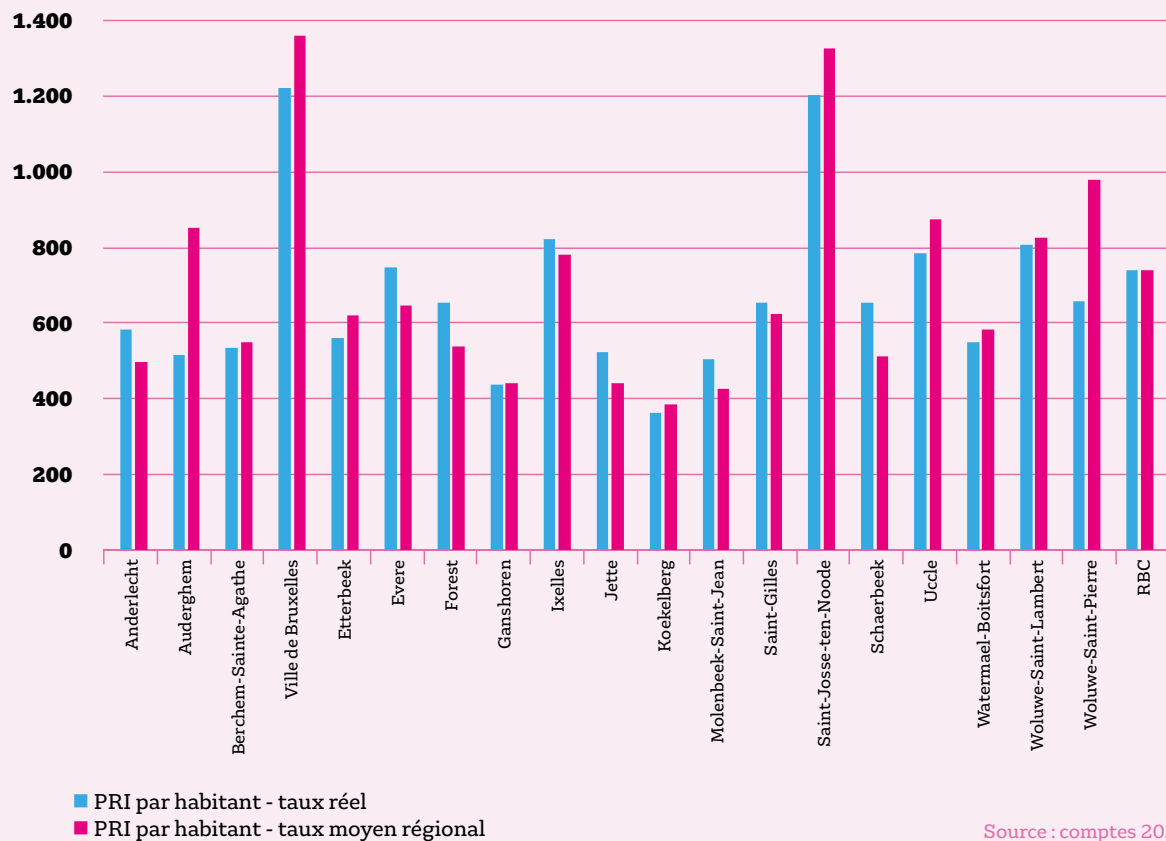


Source : budgets modifiés 2024

Certaines communes ont mis en place des primes destinées essentiellement aux propriétaires résidant dans leur bien. Ces primes sont déduites du calcul du précompte immobilier et permettent de compenser la hausse du nombre de centimes pour cette catégorie de propriétaires.

Le montant par habitant est assez disparate d'une commune à l'autre. En effet, les communes résidentielles du Sud-Est (Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre) sont caractérisées par des recettes PRI par habitant nettement au-dessus de la moyenne régionale. Hormis Saint-Josse-ten-Noode, les communes de la 1^{re} couronne (Etterbeek, Ixelles, Saint-Gilles) sont assez proches de la moyenne tandis que les grandes communes « Canal » (Anderlecht, Forest, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek) et les communes résidentielles du Nord-Ouest ont des montants par habitant inférieurs à la moyenne (à des degrés divers).

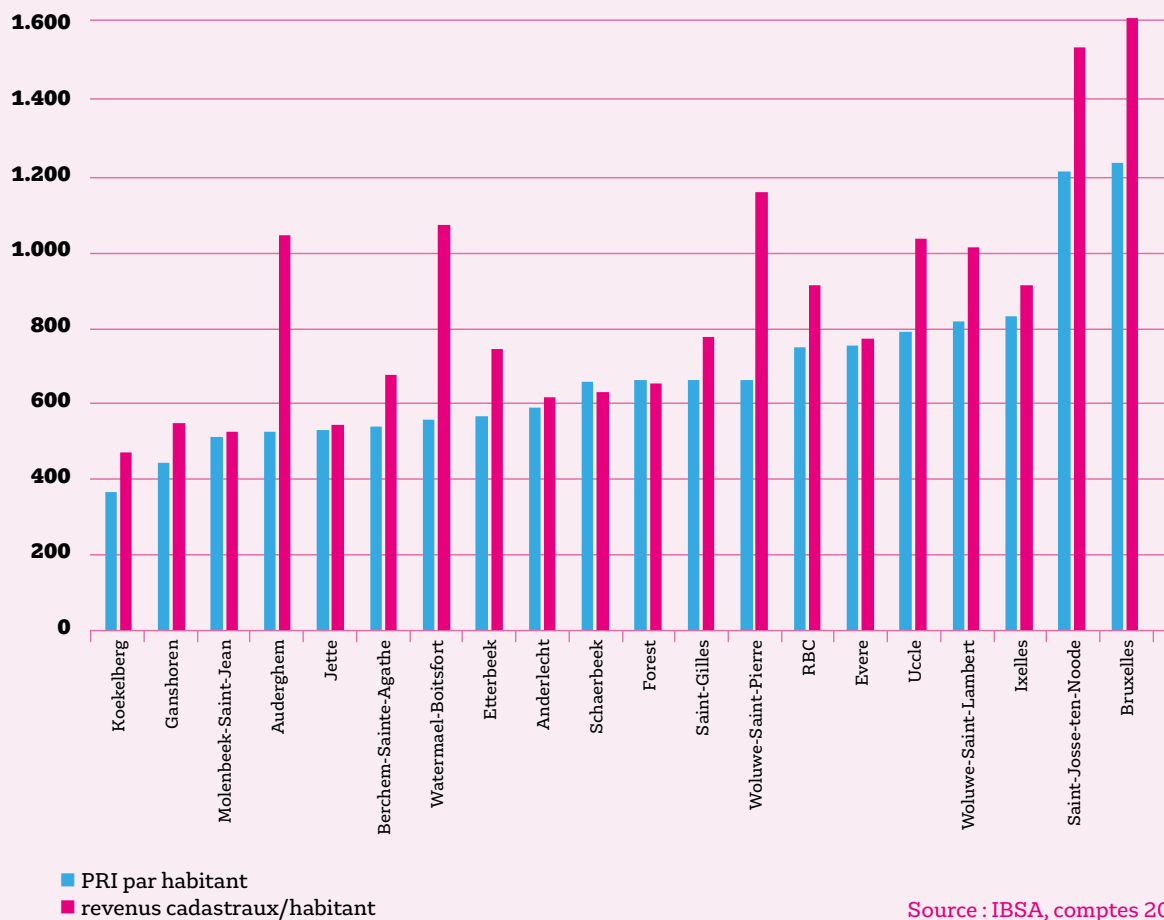
Graphique 14 :
Comparatif des recettes des additionnels au PRI en 2024
par habitant et par commune au taux réel et au taux moyen régional,
en euros



Les recettes des communes résidentielles du Sud-Est sont caractérisées par des niveaux par habitant très élevés malgré des nombres d'additionnels inférieurs à la moyenne. Cette situation peut être imputable aux caractéristiques du bâti dans ces communes.

Ce constat est plus explicite sur le graphique suivant où les recettes des additionnels au PRI par habitant (au taux réel) sont comparées au revenu cadastral par habitant.

Graphique 15 :
Comparatif des recettes des additionnels au PRI par habitant et par commune
au taux réel par rapport au revenu cadastral par habitant en 2024,
 en euros



Source : IBSA, comptes 2024

En effet, on observe, d'une part, que le niveau des revenus cadastraux par habitant est fort hétérogène, avec des valeurs élevées pour les communes résidentielles du Sud-Est, les communes de la 1^{re} couronne et la Ville de Bruxelles, et des valeurs faibles pour les grandes communes «Canal».

D'autre part, on observe que, à niveau de revenu PRI égal, les communes ont des revenus cadastraux sensiblement différents. Jette et Auderghem, par exemple, ont des revenus PRI par habitant équivalents (526 et 520 respectivement) alors que leurs revenus cadastraux par habitant sont sensiblement différents (538 et 1 039 respectivement).

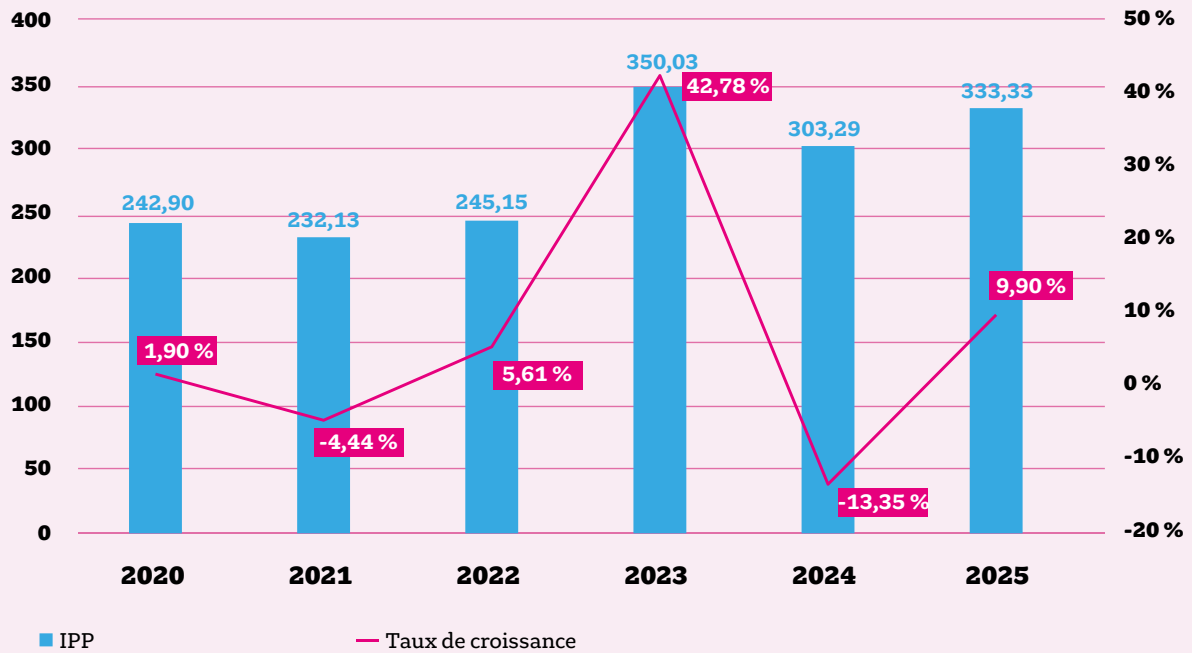
Dès lors, afin d'obtenir des revenus PRI équivalents, les communes dont les revenus cadastraux sont élevés ont la possibilité d'exercer une pression fiscale faible alors que les communes aux revenus cadastraux faibles sont dans l'obligation d'exercer une pression fiscale élevée. C'est ainsi que, dans notre exemple, les centimes additionnels PRI de Jette et Auderghem sont de 3 890 et 1 990 respectivement.

Remarquons toutefois que le graphique 15 est à nuancer puisqu'il ne prend pas en compte les différentes sources d'exonération PRI octroyées aux propriétaires.



2.1.3. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Graphique 16 :
Évolution de l'impôt des personnes physiques,
en millions d'euros



Source : comptes communaux 2020-2024, budgets modifiés 2025

Les fluctuations dans la perception sont dues essentiellement au rythme des enrôlements pouvant varier d'une année à l'autre. Comme évoqué précédemment, l'IPP connaît un rebond en 2023 principalement dû à la comptabilisation exceptionnelle de 14 mois d'additionnels IPP, consécutive à un décalage de calendrier dans les versements effectués par le SPF Finances. Il s'agit dès lors d'un effet ponctuel et non structurel.

**Tableau 5 :
Taux de centimes additionnels à l'IPP**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Anderlecht	5,9	5,5	5,5	5,5	5,5	7,0	7,0
Auderghem	6	6	6	6,0	6,0	6,0	6,0
Berchem-Sainte-Agathe	6,8	6,8	6,8	6,8	6,5	6,5	6,5
Bruxelles	6	6	6	6,0	6,0	6,0	4,9
Etterbeek	6,7	6,7	6,7	6,3	6,0	6,0	5,8
Evere	5,9	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	7,0
Forest	7	7	7	7,0	7,0	7,0	7,0
Ganshoren	6,9	6,9	6,8	6,5	6,5	6,5	6,5
Ixelles	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Jette	6,5	6,5	6,4	6,4	6,4	7,4	7,4
Koekelberg	6	6	6	6,0	6,0	6,0	7,0
Molenbeek-Saint-Jean	6,3	6,3	6,3	6,3	6,3	6,3	7,0
Saint-Gilles	6,3	6,3	6,3	6,3	6,3	6,3	6,3
Saint-Josse-ten-Noode	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
Schaerbeek	4,9	4,9	4,9	4,6	4,6	4,6	5,0
Uccle	5,7	5,7	5,7	5,7	5,7	5,7	5,6
Watermael-Boitsfort	7,5	7,5	7,5	7,0	7,0	7,0	6,9
Woluwe-Saint-Lambert	5,7	5,7	5,4	5,4	5,4	5,4	5,4
Woluwe-Saint-Pierre	6	6	6	6,0	6,0	5,7	5,7
Moyenne régionale	6,32	6,33	6,31	6,23	6,19	6,31	6,37

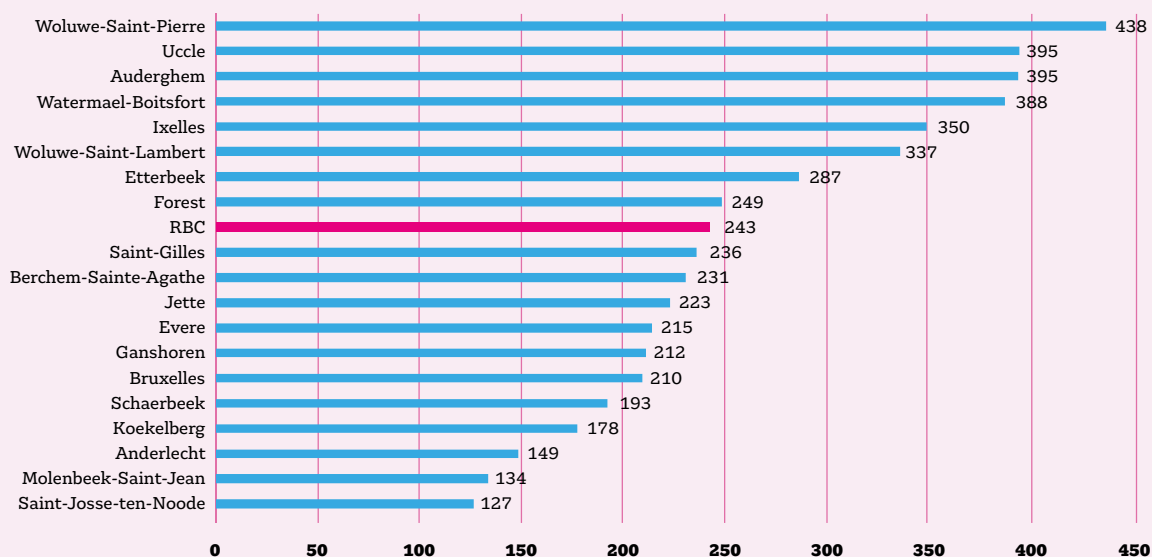
Source : comptes communaux 2020 - 2024, budgets 2025 - 2026

Le taux des additionnels a augmenté en moyenne de 0,20 % par an entre 2020 et 2026. En 2024, Berchem-Sainte-Agathe et Etterbeek ont baissé leurs taux, Woluwe-Saint-Pierre a fait de même en 2025, la Ville de Bruxelles, Etterbeek, Uccle et Watermael-Boitsfort en 2026. Les communes d'Evere, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean et Schaerbeek ont augmenté leurs taux entre 2024 et 2026.

Ces décisions prennent place, pour certaines communes, dans une volonté de réduire la pression sur l'IPP au profit d'une augmentation des recettes additionnelles sur le PRI.

La part occupée par ces recettes dans les recettes totales varie fortement : entre 4 % (Saint-Josse-ten-Noode) et 23 % (Watermael-Boitsfort) avec une moyenne de 10 % (12 % hors Ville de Bruxelles). Les profils sont assez hétérogènes à ce niveau bien que l'on retrouve une majorité des communes résidentielles parmi les communes situées au-dessus de la moyenne.

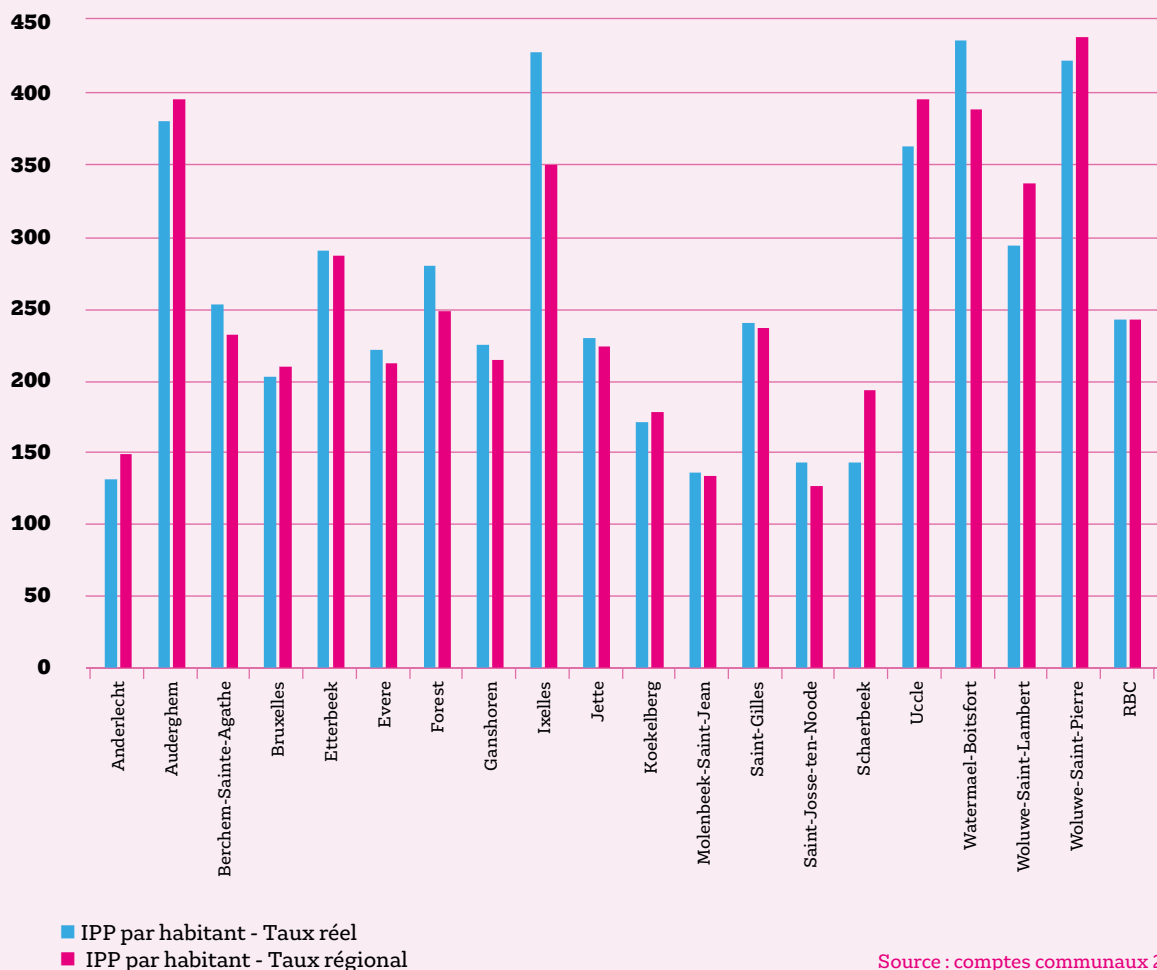
Graphique 17 :
Recettes des additionnels à l'IPP ramenés au taux moyen régional
en 2024 par habitant et par commune classée par ordre décroissant,
en euros



Sources : comptes 2024

Si la moyenne par habitant se situe à 243 euros par habitant au taux moyen régional en 2024, les communes de Woluwe-Saint-Pierre, Uccle, Auderghem, Watermael-Boitsfort, Ixelles, Woluwe-Saint-Lambert et Etterbeek se situent très nettement au-dessus de la moyenne régionale. Forest, Saint-Gilles, Berchem-Sainte-Agathe et Jette restent proches de la moyenne régionale. Les communes de Ganshoren, Evere, Bruxelles, Schaerbeek et Koekelberg disposent de recettes par habitant allant de 178 euros à 215 euros par habitant. Les autres communes (Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean et Saint-Josse-ten-Noode) se situent toutes en deçà de 149 euros par habitant. Rappelons toutefois que la commune de Saint-Josse-ten-Noode est en 2^e position au classement des recettes des additionnels au PRI ramenés au taux moyen régional en 2022.

Graphique 18 :
Comparatif des recettes des additionnels à l'IPP en 2024
par habitant et par commune au taux réel et au taux moyen régional,
en euros



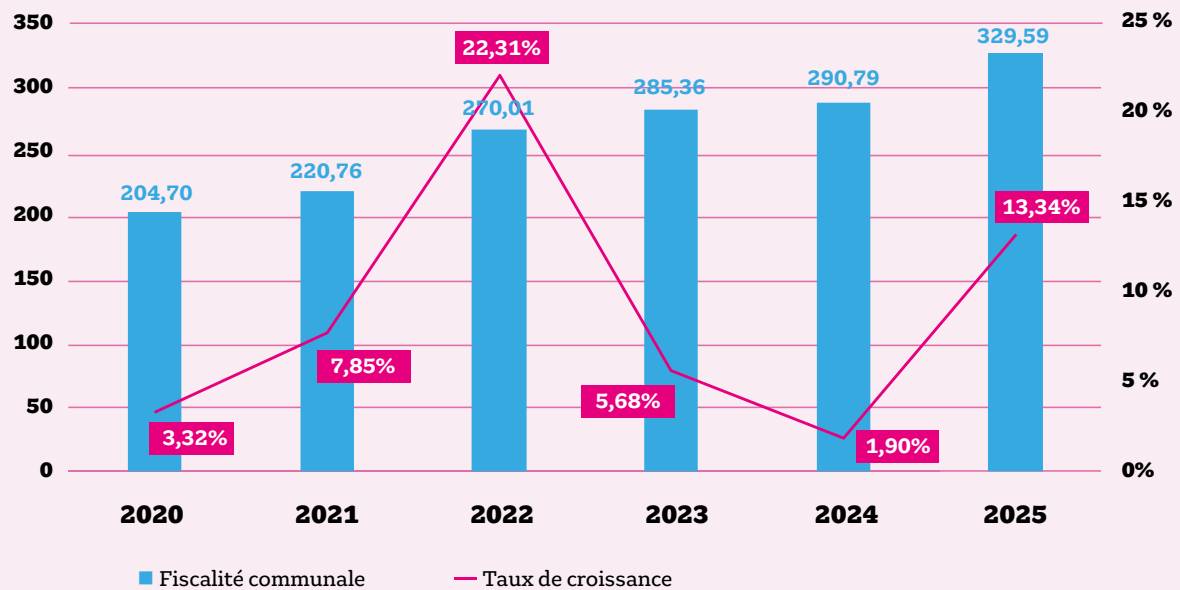
Le graphique 18 compare les revenus IPP par habitant (au taux réel et au taux moyen régional) de chaque commune. Il permet de constater, d'une part, que le niveau des revenus IPP par habitant (au taux réel et au taux moyen régional) est fort hétérogène, avec des valeurs élevées pour les communes résidentielles du Sud-Est et les communes de la 1^{re} couronne (hormis Saint-Josse-ten-Noode), et des valeurs inférieures pour les grandes communes « Canal » (hormis Forest).

D'autre part, on constate que la différence de revenus IPP par habitant ne découle pas d'une différence de taux de centimes additionnels appliqué mais plutôt des caractéristiques des revenus imposables au sein de la population des différentes communes. En effet, plusieurs communes au niveau de revenus IPP par habitant élevé appliquent un taux inférieur au taux moyen régional (Auderghem, Uccle, Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Lambert par exemple). À l'inverse, d'autres communes au niveau de revenus IPP par habitant plus faible, appliquent des taux réels supérieurs au taux moyen régional (Jette et Saint-Josse-ten-Noode par exemple).

Il en résulte une constatation similaire à celle évoquée pour les recettes PRI, à savoir que, pour un niveau de recettes IPP par habitant équivalent, les communes dont le niveau de recettes est intrinsèquement élevé peuvent exercer une pression fiscale moindre que les communes dont le niveau de recettes est intrinsèquement plus faible.

2.1.4. Fiscalité communale

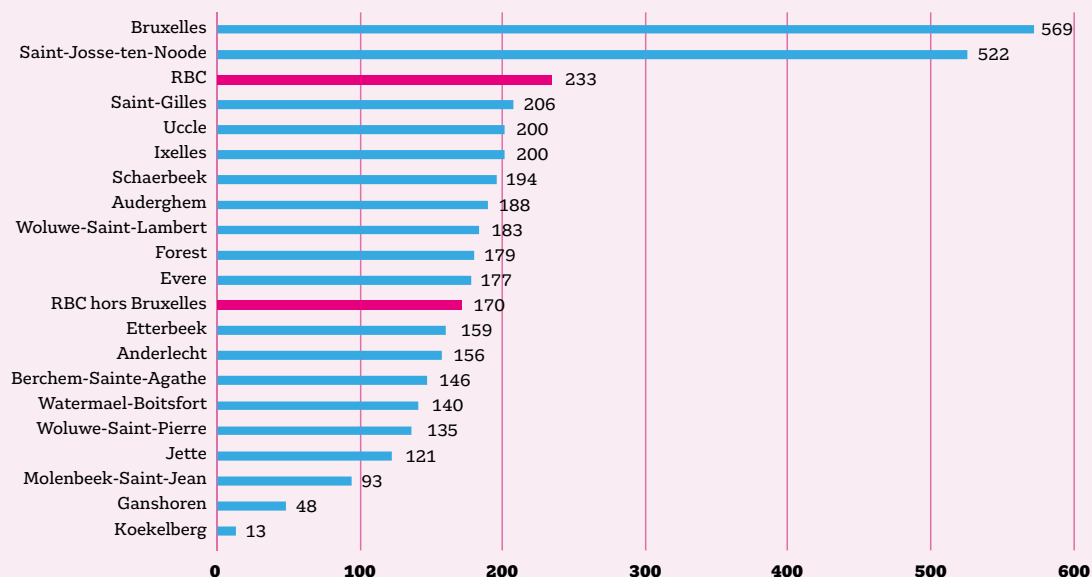
Graphique 19:
Évolution de la fiscalité communale,
en millions d'euros



Source : comptes communaux 2020-2024, budgets modifiés 2025

Les recettes issues de la fiscalité communale progressent de 204,70 millions d'euros en 2020 à 290,79 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 42,06 % et un taux de croissance annuel moyen de 9,17 %, supérieur à celui de l'ensemble des recettes communales (6,56 %). Les budgets modifiés 2025 prévoient une poursuite de cette hausse avec des recettes estimées à 329,59 millions d'euros.

Graphique 20 :
Recettes de la fiscalité communale en 2024 par habitant et
par commune classées par ordre décroissant,
en euros

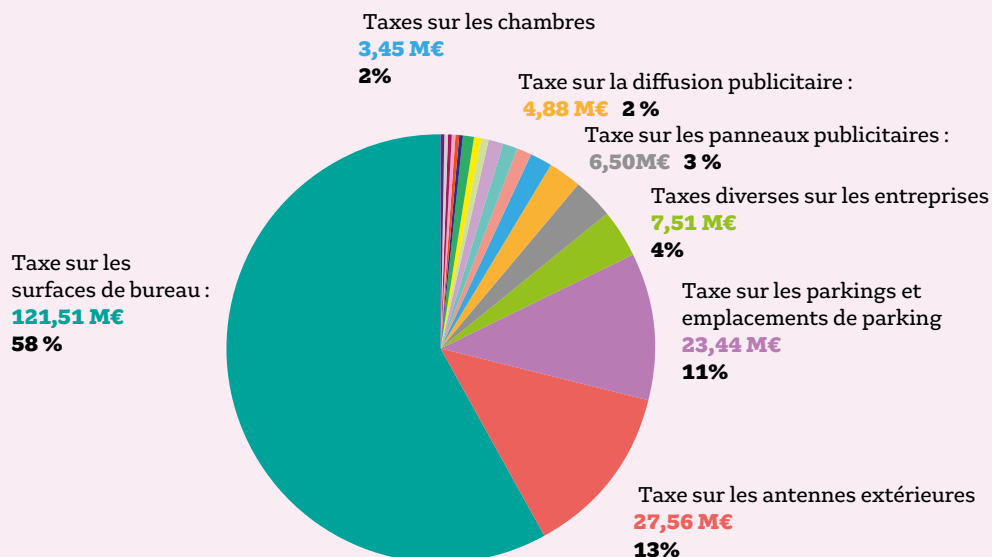


Source : comptes communaux 2024

Si les recettes par habitant s'élèvent en moyenne à 233 euros par habitant (170 euros hors Ville de Bruxelles), les communes de Bruxelles et de Saint-Josse-ten-Noode, disposent d'un niveau de recettes par habitant particulièrement élevé (respectivement 569 euros et 522 euros) en raison principalement de la taxe sur les surfaces de bureaux.

À l'inverse, Molenbeek-Saint-Jean, Ganshoren et Koekelberg disposent de recettes de la fiscalité communale par habitant inférieures à 100 euros

Graphique 21 :
Ventilation des recettes de la fiscalité affectant
les entreprises des 19 communes en 2024,
 en % et en millions d'euros¹



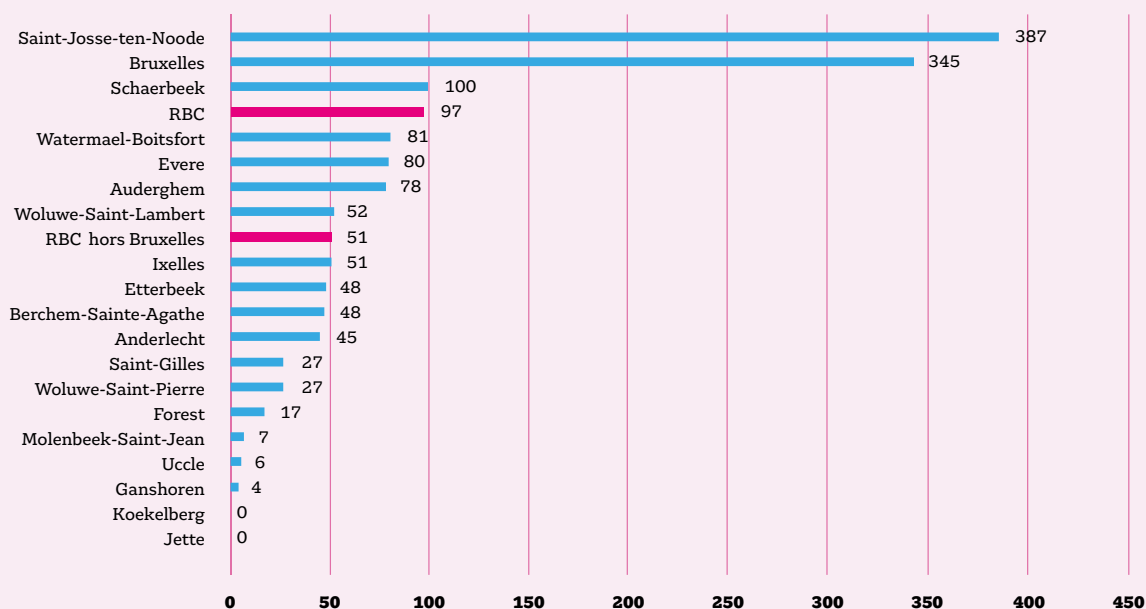
Source : comptes communaux 2024

Les taxes affectant les entreprises occupent une proportion de 72 % (en 2024) des recettes issues de la fiscalité communale. Parmi ces dernières, la taxe sur les surfaces de bureau est la principale source de recettes et occupe une part de 58 % de l'ensemble des taxes affectant les entreprises. Elles représentent une part non-négligeable de 3,90 % dans les recettes ordinaires.

Il est important de remarquer que les recettes issues de la fiscalité reprennent des montants enrôlés mais pas forcément perçus. En ce qui concerne la taxe sur les antennes extérieures, par exemple, les montants totaux non-perçus au 31 décembre 2022 s'élevaient à 98,96 millions d'euros (soit 7,22 % du montant de l'ensemble des créances non-perçues) suite aux litiges en cours entre les communes et les opérateurs GSM. À ce propos, la tutelle régionale a demandé aux communes de prévoir des provisions pour faire face au risque de non-perception des montants dus. En effet, plusieurs recours ont été introduits par des opérateurs téléphoniques malgré des jugements en faveur des communes.

¹ La codification utilisée dans ce graphique se réfère à la nomenclature comptable (article 44 de l'Arrêté royal portant le règlement général de la comptabilité communale).

Graphique 22:
Recettes en euros par habitant issues de la taxe sur
les surfaces de bureau en 2024 classées par ordre décroissant



Source : comptes communaux 2024

Il est délicat de comparer les communes étant donné la diversité constatée en ce qui concerne l'assiette de la taxe, de la base imposable, du taux d'imposition et des exonérations. Ces éléments, liés à la structure socio-économique des communes, résultent de leur autonomie fiscale. Les surfaces à taxer sont également très variables, ce qui a un impact indéniable sur le rendement. Prenons comme exemple la Ville de Bruxelles qui concentre 50 % des surfaces de bureau de la Région et dont le territoire représente 20 % de la superficie totale de la RBC, ou encore Saint-Josse-ten-Noode, dont les surfaces de bureau représentent 6 % des surfaces de bureau de la Région alors que sa superficie ne représente que 1 % de la superficie totale de la RBC.

D'ailleurs, comme l'illustre le graphique 22, la Ville de Bruxelles et la commune de Saint-Josse-ten-Noode ont de loin le niveau le plus élevé et dépassent les 300 euros par habitant tandis que la moyenne des 19 communes se situe à 97 euros par habitant. Schaerbeek se situe également au-dessus de la moyenne régionale avec un rendement par habitant de 100 euros. Toutes les autres communes ont des rendements inférieurs à 81 euros par habitant dont certains sont inférieurs à 10 euros (concernant Molenbeek-Saint-Jean, Uccle et Ganshoren). Les communes de Koekelberg et de Jette ne comptabilisent aucune recette étant donné que la première ne dispose pas de règlement taxe en la matière et que la seconde a décidé de taxer les surfaces de bureau par l'intermédiaire de la taxe sur les locaux affectés à l'activité économique.

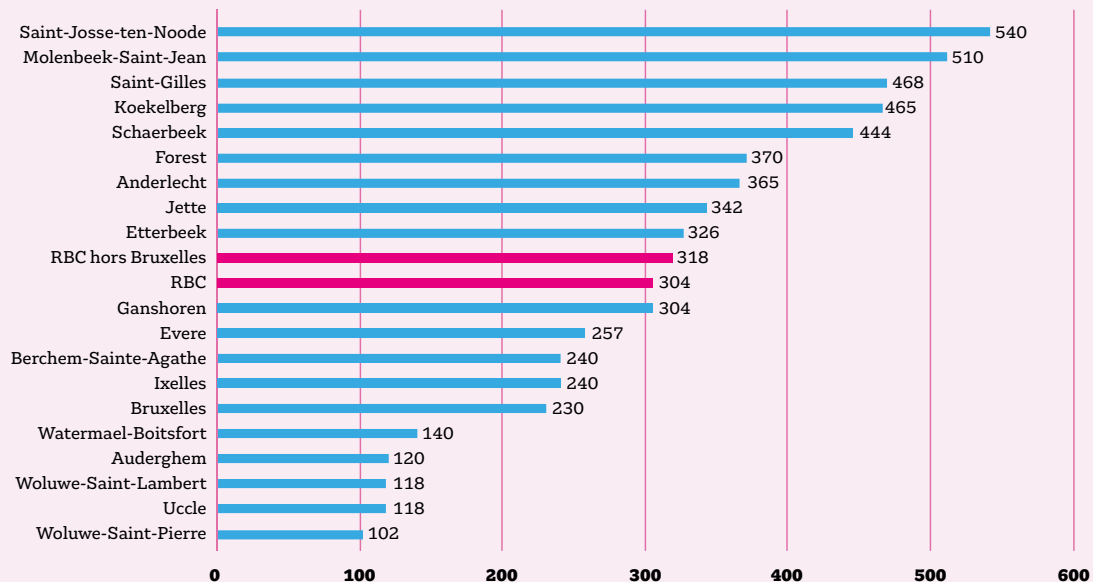
2.1.5. Dotation générale aux communes

Malgré une progression de la dotation générale aux communes en valeur absolue — celle-ci passant de 358,34 millions d’euros en 2020 à 380,47 millions d’euros en 2024, soit une hausse de +22,14 millions d’euros — sa part dans les recettes communales a diminué entre 2020 et 2024, passant de 14,84 % à 12,22 %. Cette dotation est en effet indexée de manière forfaitaire à 2 % par an quel que soit le taux d’inflation. En période de forte inflation, comme ce fut le cas sur la période 2020-2024, ce décalage contribue à une érosion progressive du poids relatif de cette dotation dans les recettes communales.

Au niveau des communes individuelles, la part de la DGC dans les recettes globales est fortement liée au profil socio-économique et au potentiel fiscal de la commune. Ainsi, les communes résidentielles Sud-Est (Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre) sont caractérisées par une proportion très limitée issue de la DGC (environ 6 % contre une moyenne régionale de 12 %) des recettes totales tandis que les grandes communes du canal (Anderlecht, Forest, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek) sont dépendantes dans une proportion supérieure à la moyenne de la DGC (pour une part allant de 16 % à 21 %). Les communes résidentielles du Nord-Ouest (Berchem Sainte-Agathe, Evere, Ganshoren, Jette, Koekelberg) et de la 1^{re} couronne (Etterbeek, Ixelles, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode) ont des parts de la DGC plutôt hétérogènes (entre 13 % et 17 %) à l’exception de Ganshoren, Jette et Koekelberg dont les parts sont supérieures à la moyenne (20 %, 18 %, 26 % respectivement) et d’Ixelles (9 %) qui se démarque avec une part issue de la DGC inférieure à la moyenne.



Graphique 23 :
DGC en 2024 par habitant et par commune
classée par ordre décroissant,
en euros



Source : comptes communaux 2024

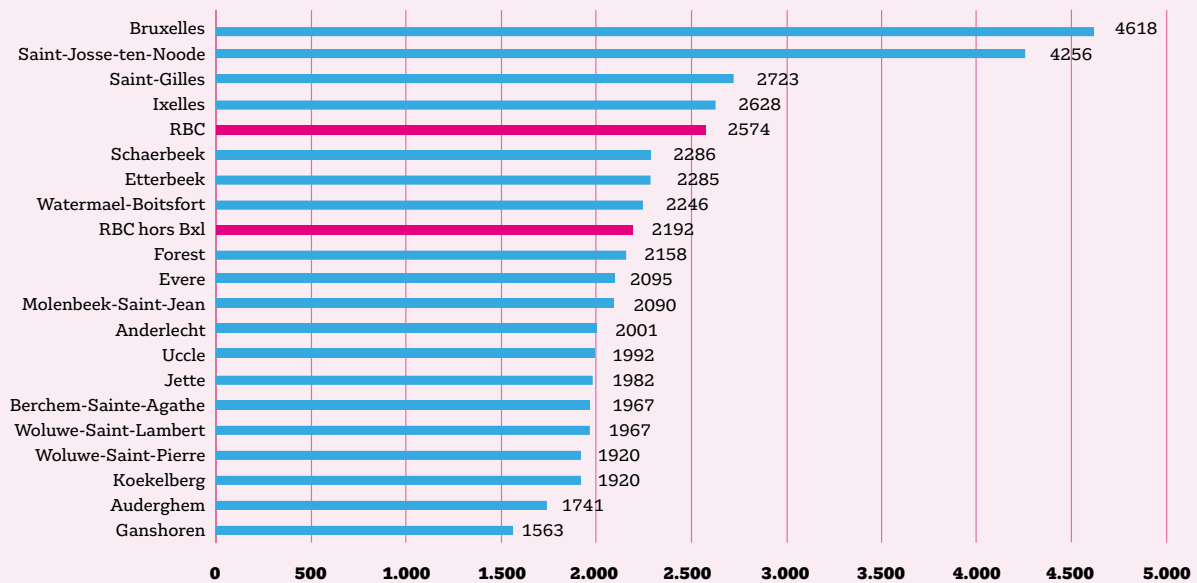
Si la moyenne par habitant se situe à 304 euros (318 euros hors Ville de Bruxelles), les communes de Saint-Josse-ten-Noode, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Koekelberg et Schaerbeek disposent de recettes supérieures à 400 euros par habitant. D'autres communes restent assez proches de la moyenne régionale avec des recettes oscillant entre 230 et 370 euros par habitant (Forest, Anderlecht, Jette, Etterbeek, Ganshoren, Evere, Berchem-Sainte-Agathe, Ixelles et la Ville de Bruxelles). Enfin, les communes de Watermael-Boitsfort, Auderghem, Woluwe-Saint-Lambert, Uccle et Woluwe-Saint-Pierre se situent en deçà des 140 euros par habitant.

2.2 Les dépenses

En ce qui concerne les dépenses, le classement par habitant ainsi que les dépenses relatives au personnel en activité et aux transferts vers les zones de police et CPAS seront abordées dans ce chapitre.

2.2.1 Ventilation des dépenses

Graphique 24 :
Dépenses de l'exercice propre hors enseignement subventionné
en 2024 par habitant et par commune classées par ordre décroissant,
en euros



Source : comptes communaux 2024

Derrière la Ville de Bruxelles et Saint-Josse-ten-Noode, les communes de Saint-Gilles et d'Ixelles sont celles dont les dépenses par habitant sont les plus élevées, ce qui explique le niveau plus élevé du cluster des communes de la 1^{re} couronne. Comme nous l'avons constaté au sujet des recettes dans leur ensemble, l'analyse des dépenses par habitant, par commune et par cluster, permet de dégager une relative cohérence des niveaux et des évolutions au sein des clusters, ce qui confirme la relative homogénéité socio-économique présente au sein de ceux-ci.

Tableau 6 :
Synthèse de la ventilation des dépenses en 2024,
en %

	Dépenses						
	Personnel en activité	Pensions	Fonctionnement	CPAS	Zone de police	Autres transferts	Dette
Grandes communes « Canal »							
Anderlecht	38 %	6 %	10 %	16 %	13 %	6 %	10 %
Forest	39 %	5 %	9 %	17 %	14 %	5 %	10 %
Molenbeek-Saint-Jean	33 %	4 %	9 %	20 %	15 %	8 %	11 %
Schaerbeek	30 %	4 %	9 %	20 %	17 %	13 %	7 %
Communes résidentielles du Sud-Est							
Auderghem	44 %	8 %	10 %	13 %	13 %	5 %	7 %
Uccle	40 %	8 %	13 %	16 %	11 %	5 %	6 %
Watermael-Boitsfort	43 %	6 %	9 %	18 %	11 %	10 %	3 %
Woluwe-Saint-Lambert	43 %	5 %	11 %	15 %	13 %	6 %	7 %
Woluwe-Saint-Pierre	43 %	7 %	11 %	13 %	14 %	7 %	5 %
Communes résidentielles du Nord-Ouest							
Berchem-Sainte-Agathe	38 %	3 %	12 %	16 %	15 %	7 %	8 %
Evere	37 %	5 %	9 %	17 %	18 %	7 %	7 %
Ganshoren	36 %	6 %	9 %	16 %	21 %	6 %	5 %
Jette	39 %	7 %	10 %	14 %	15 %	6 %	9 %
Koekelberg	45 %	8 %	8 %	14 %	16 %	5 %	4 %
Centre d'emploi : Ville de Bruxelles							
Bruxelles	29 %	7 %	15 %	11 %	15 %	13 %	10 %
Communes première couronne							
Etterbeek	39 %	4 %	13 %	14 %	12 %	11 %	7 %
Ixelles	42 %	5 %	10 %	16 %	11 %	8 %	7 %
Saint-Gilles	43 %	4 %	8 %	17 %	14 %	7 %	6 %
Saint-Josse-ten-Noode	41 %	5 %	9 %	14 %	15 %	4 %	11 %
Moyenne	36 %	6 %	11 %	15 %	14 %	9 %	9 %
Moyenne hors Bxl	38 %	5 %	10 %	17 %	14 %	8 %	8 %

Source : comptes communaux 2024

Les parts des différentes catégories de dépenses dans les dépenses globales peuvent varier de manière significative d'une commune à l'autre. Cependant, la répartition des catégories de dépenses, à l'inverse du classement des dépenses par habitants, ne présente que peu de cohérence par clusters. En effet, même si l'influence du contexte socio-économique est bien présente, il est important de rappeler que d'autres facteurs peuvent influencer sur la répartition des dépenses tels que l'externalisation et la mutualisation de certains services communaux.

Les dépenses de personnel (hors pension) constituent, pour toutes les communes, la catégorie de dépenses la plus importante, variant de 29 % et 30 % pour la Ville de Bruxelles et Schaerbeek à 44 % et 45 % pour Auderghem et Koekelberg. La part moyenne des dépenses de personnel sur l'ensemble des 19 communes de la RBC est de 36 %.

La part des dépenses relative aux pensions est relativement homogène. Cette part, pour 18 communes, oscille de 2 % autour de la moyenne située à 6 %. Seule la commune de Berchem-Sainte-Agathe (3 %) s'éloigne de la moyenne.

La 2^e plus grande part de dépenses, au niveau des 19 communes de la RBC, est celle relative aux transferts aux CPAS. Toutefois, au niveau de communes, cette part n'est en 2^e position (devant les dépenses de transferts aux zones de police) que pour 11 des 19 communes de la RBC. On peut retrouver ici un regroupement par cluster, à savoir, les parts des dépenses relatives aux transferts aux CPAS sont plus importantes pour les grandes communes « Canal » puisqu'elles oscillent entre 16 % et 20 %.

La part des dépenses relatives aux zones de police est de 14 % au niveau des 19 communes de la RBC. Elle constitue la 2^e catégorie de dépenses pour 7 des 19 communes de la RBC, variant de 11 % pour Uccle, Watermael-Boitsfort et Ixelles, à 21 % pour Ganshoren.

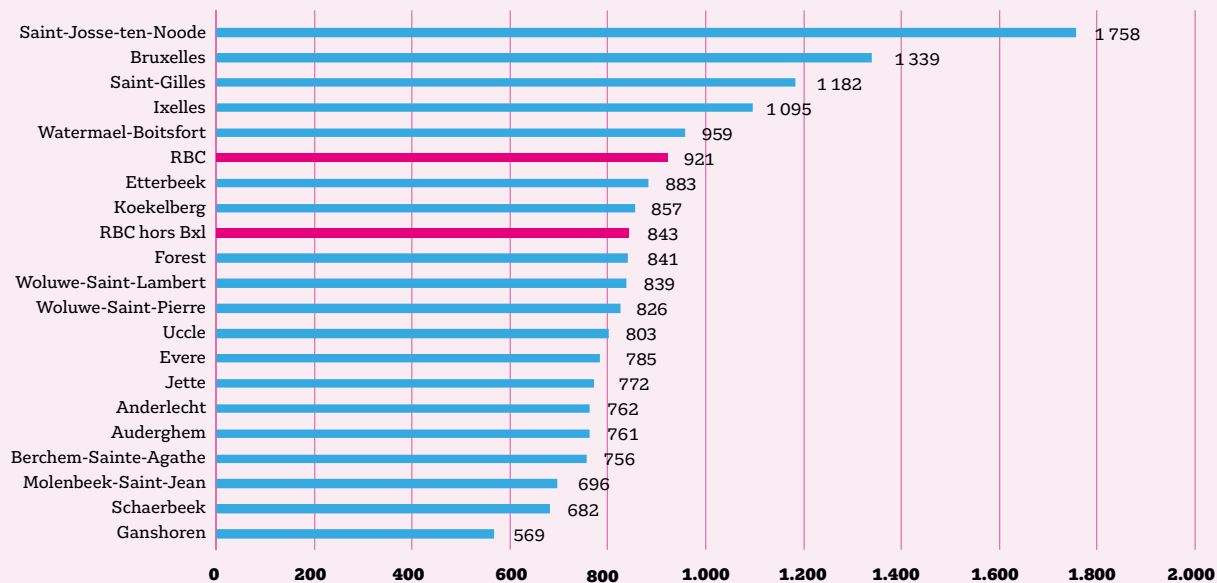
En ce qui concerne les parts des dépenses de fonctionnement, on observe une part importante de 15 % pour la Ville de Bruxelles alors que les parts pour toutes les autres communes se situent entre 8 % et 13 %. La part moyenne sur l'ensemble des 19 communes est de 11 % (10 % hors Ville de Bruxelles).

Les parts relatives aux autres transferts sont hétérogènes au niveau des communes. En effet, les communes de Saint-Josse-ten-Noode (4 %), Forest (5 %), Uccle (5 %), Koekelberg (5 %) et de Watermael-Boitsfort (4 %) ont des parts inférieures à la moyenne (9 %) alors que les parts de Schaerbeek (13 %) et de la Ville de Bruxelles (13 %) sont largement supérieures.

Enfin, les parts relatives aux dépenses de dette sont également disparates aux niveaux des communes, oscillant de 3 % pour Watermael-Boitsfort à 11 % pour Molenbeek-Saint-Jean et Saint-Josse-ten-Noode.

2.2.2 Dépenses de personnel en activité

Graphique 25 :
Dépenses de personnel en activité en 2024 par habitant
et par commune classées par ordre décroissant,
en euros



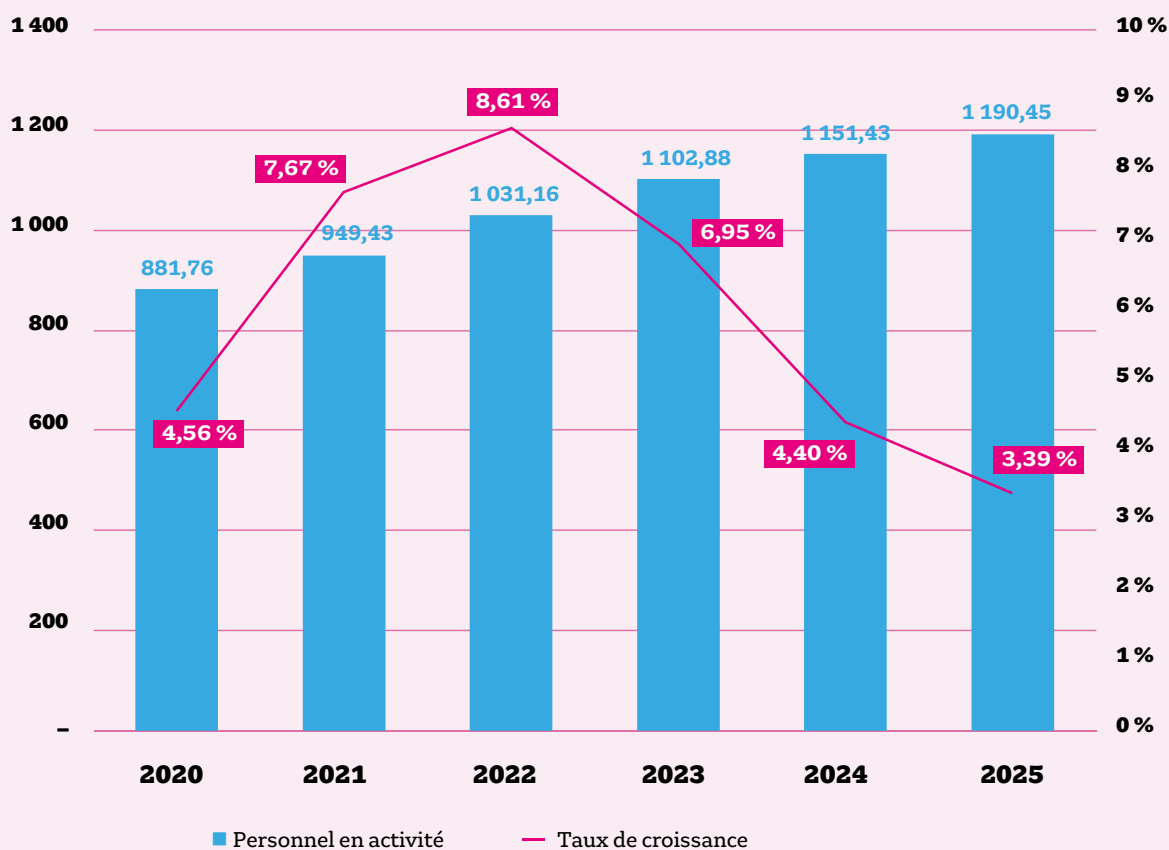
Source : comptes communaux 2024

Les dépenses de personnel en activité ne sont pas totalement comparables dans la mesure où la taille de l'administration dépend, tel que le [Focus n°5](#) dédié au personnel des communes et CPAS bruxellois le souligne, de facteurs tels que :

- les spécificités communales : situation socio-économique, superficie, missions spécifiques, etc. ;
- l'offre de services : les communes peuvent décider d'offrir plus ou moins de services à la population ;
- la présence d'infrastructures de dimension régionale/nationale : écoles, infrastructures sportives, sièges administratifs d'institutions publiques, bureaux, hôtels, etc. Celles-ci peuvent attirer de nombreuses personnes externes à la commune et générer des coûts et/ou revenus supplémentaires ;
- l'externalisation éventuelle de certains services au sein de structures telles que des ASBL communales ou des régies communales ;
- les moyens budgétaires de la commune ;
- les subsides régionaux, fédéraux, européens.

L'analyse des dépenses de personnel en activité met en évidence une forte hétérogénéité des niveaux de dépenses, celles-ci s'échelonnant de 569 euros à 1 758 euros par habitant, pour une moyenne régionale de 921 euros (843 euros hors Ville de Bruxelles). 4 communes — Saint-Josse-ten-Noode, la Ville de Bruxelles, Saint-Gilles et Ixelles — se distinguent par un niveau de dépenses particulièrement élevé, supérieur à 1 000 euros par habitant. À l'inverse, les communes de Molenbeek-Saint-Jean et de Schaerbeek affichent des dépenses par habitant inférieures à 700 euros. La commune de Ganshoren présente le niveau le plus faible, avec 569 euros par habitant. La majorité des communes se situent toutefois à un niveau de dépenses proche de la moyenne.

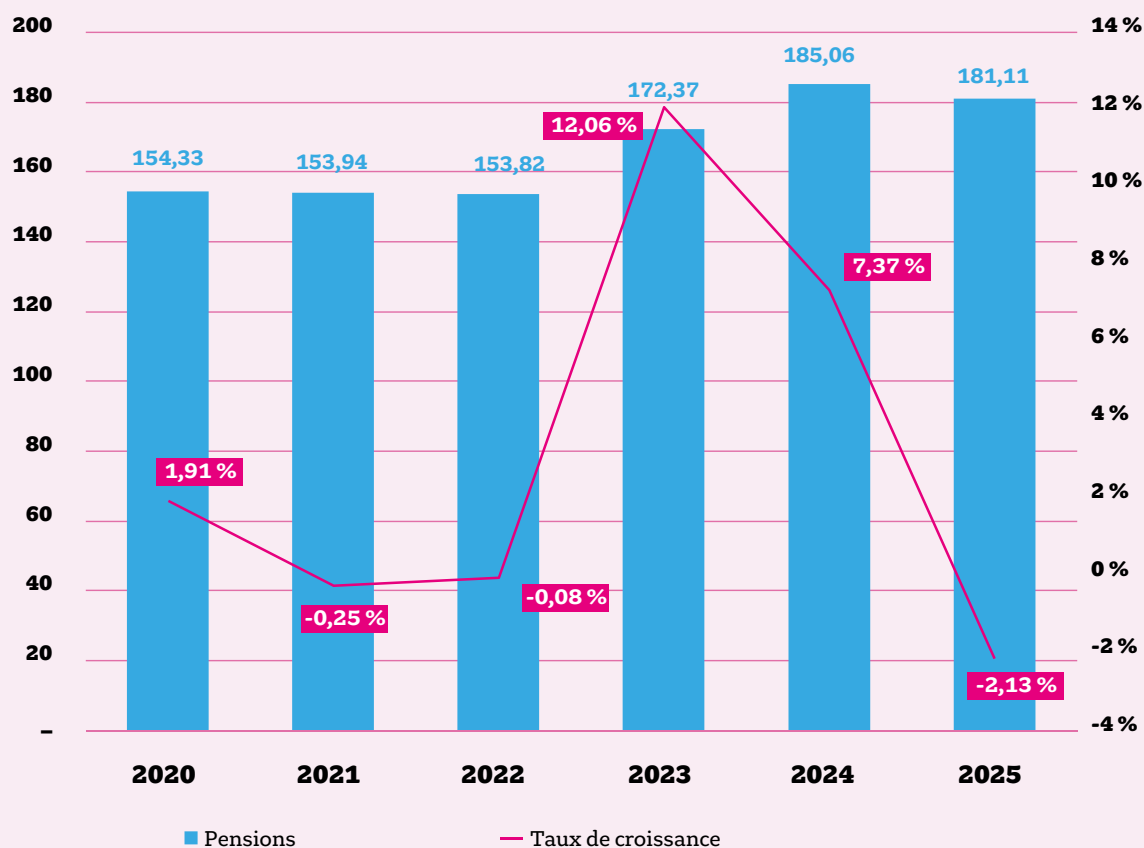
Graphique 26 :
Évolution des dépenses de personnel en activité,
en millions d'euros



Source : comptes communaux 2020-2025

Au compte 2024, les dépenses de personnel en activité s'élèvent à 1,15 milliard d'euros (951 euros par habitant), soit une augmentation de +269,68 millions d'euros (+30,58 %) par rapport au compte 2020. Les dépenses de personnel en activité ont connu une croissance annuelle moyenne de 6,90 % sur la période 2020-2024, soit une progression équivalente à la croissance moyenne des dépenses totales (6,89 %) et supérieure à la croissance annuelle moyenne de l'inflation (4,01 %).

Graphique 27 :
Évolution des dépenses de pensions,
en millions d'euros



Source : comptes communaux 2024

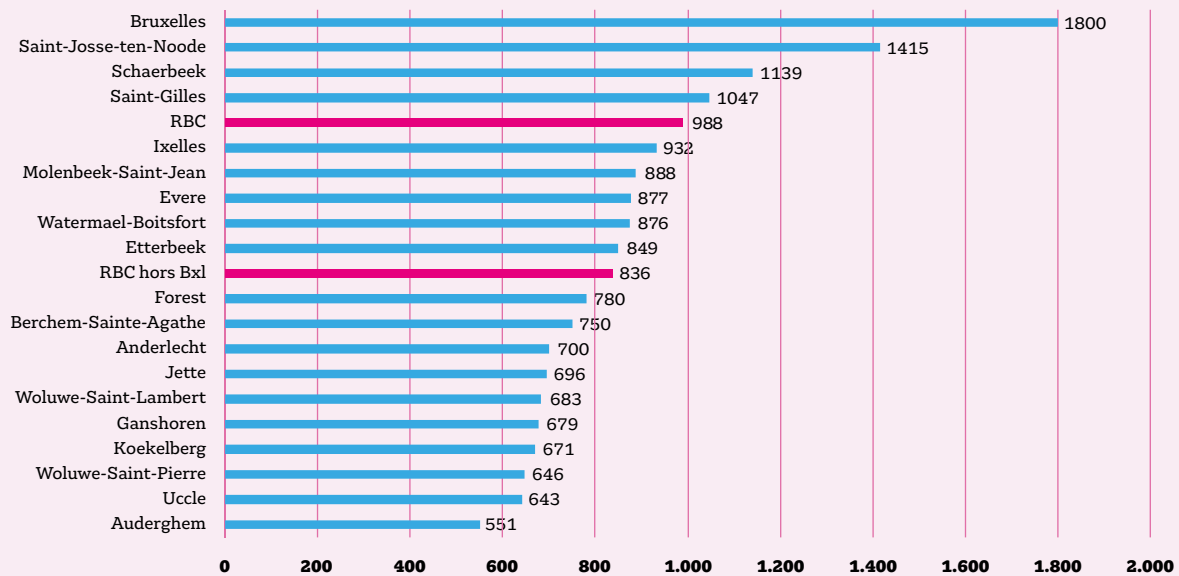
En ce qui concerne les dépenses de pensions, celles-ci s'élèvent à 185,06 millions d'euros (148 euros par habitant) au compte 2024 pour l'ensemble des 19 communes de la RBC. Il s'agit d'une augmentation de +30,73 millions d'euros par rapport au compte 2020, soit une hausse moyenne annuelle de 4,64 %.

La diminution observée entre le compte 2024 et le budget modifié 2025 ne traduit pas une baisse structurelle des charges de pension, mais résulte principalement de facteurs ponctuels propres à certaines communes, notamment la correction d'un niveau exceptionnellement élevé en 2024 à la Ville de Bruxelles, le recours temporaire au Fonds extra-budgétaire de pensions à Schaerbeek, ainsi que la mobilisation par Saint-Josse-ten-Noode de réserves constituées auprès d'Ethias afin de couvrir ses cotisations sur trois ans. Si l'on neutralise l'effet de ces trois communes, les dépenses de pensions progressent de 9,55 % entre le compte 2024 et le budget modifié 2025.

Il est important de souligner que les dépenses de pensions agrègent à la fois les cotisations au fonds de pensions solidarisés et les cotisations directement à charge des communes, sans tenir compte des versements liés au second pilier de pension. Dès lors, une lecture globale de ces données doit être nuancée et ne permet pas une analyse pertinente en soi. Une appréciation rigoureuse nécessite en effet de distinguer les différents modes de financement des pensions propres à chaque commune. Une telle analyse détaillée est développée dans le [Focus n°13](#). Parmi les enseignements de cette analyse figure notamment le fait que, à moyen terme, l'évolution des charges de pension peut être considérée comme relativement prévisible, dans la mesure où elle repose en grande partie sur des paramètres déjà identifiés, tels que la structure d'âge des effectifs statutaires et celle des pensionnés.

2.2.3 Dépenses de transferts

Graphique 28 :
Dépenses de transferts en 2024 par habitant
et par commune classées par ordre décroissant,
en euros



Source : comptes communaux 2024

Les dépenses de transferts par habitant affichent en moyenne 988 euros et 836 euros hors Ville de Bruxelles.

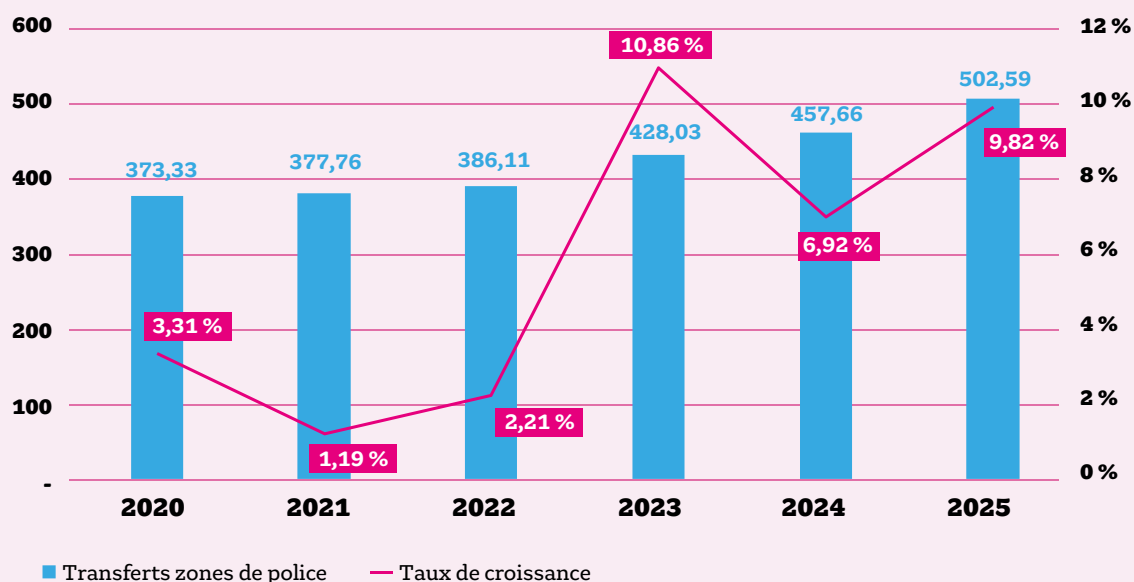
Les communes de la Ville de Bruxelles et de Saint-Josse-ten-Noode se distinguent une nouvelle fois par un niveau de dépenses particulièrement élevé. Ce constat s'explique principalement par le poids par habitant particulièrement élevé des dotations aux zones de police et des dotations aux CPAS. Comme développé plus bas dans le rapport, pour la Ville de Bruxelles, les dotations à la zone de police atteignent 690 euros par habitant (contre une moyenne de 366 euros par habitant pour la Région) et les dotations au CPAS atteignent 525 euros par habitant (contre une moyenne de 390 euros par habitant pour la Région). À Saint-Josse-ten-Noode, le niveau des dotations à la zone de police est de 618 euros par habitant et les dotations au CPAS de 617 euros par habitant.

Les communes de Schaerbeek et de Saint-Gilles présentent également des niveaux de dépenses supérieurs à la moyenne régionale, en raison de dotations aux zones de police et aux CPAS relativement élevées par habitant.

Ixelles, Molenbeek-Saint-Jean, Evere, Watermael-Boitsfort et Etterbeek affichent des dépenses par habitant comprises entre 849 et 932 euros. Les autres communes se situent en deçà de 780 euros par habitant, Auderghem fermant la marche avec 551 euros par habitant.

Les dotations aux zones de police et aux CPAS constituent la part prépondérante des dépenses de transferts, représentant respectivement 37,06 % et 39,46 % du total en 2024.

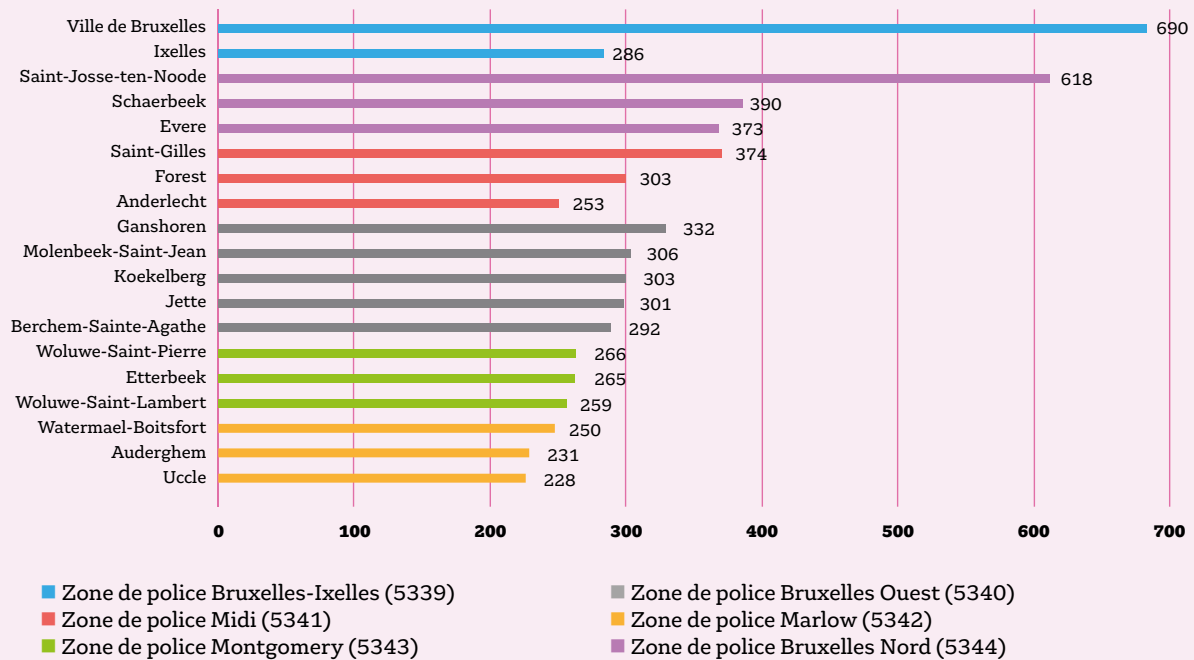
Graphique 29 :
évolution des dépenses de transferts aux zones de police,
en millions d'euros



Source : comptes communaux 2020-2024, budgets et budgets modifiés 2025

En ce qui concerne les dépenses de transferts aux zones de police, celles-ci s'élèvent à 457,66 millions d'euros (366 euros par habitant) au compte 2024 pour l'ensemble des 19 communes de la RBC. Il s'agit d'une augmentation de +84,33 millions d'euros par rapport au compte 2020, soit une hausse moyenne annuelle de 5,22 %.

Graphique 30 :
Dotations aux zones de police en 2024 par habitant et
par commune classées par ordre décroissant,
en euros



Source : Comptes communaux 2024

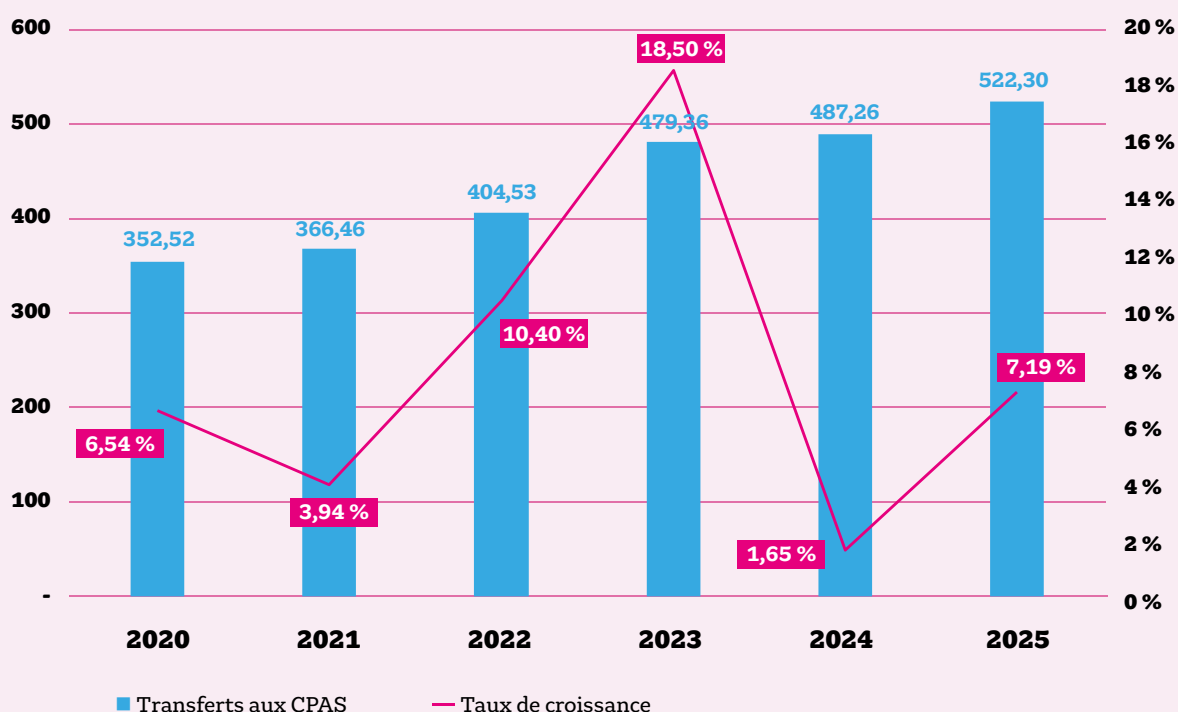
La loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux stipule (en son article 40) que les communes ont l'obligation de combler le déficit des zones de police au moyen de dotations octroyées annuellement.

Historiquement, les dotations aux zones de police consomment de manière stable en moyenne 14 à 16 % des comptes et budgets communaux. Cependant, les parts des transferts aux zones de police dans les dépenses communales diminuent légèrement depuis 2020, passant de 15,15 % à 14,23 % en 2024.

L'analyse des dotations par commune et par habitant fait toutefois apparaître des disparités importantes entre les communes composant une même zone de police (dans le graphique ci-dessus, nous avons identifié les communes par zone). La Ville de Bruxelles a historiquement la dotation par habitant la plus élevée de la Région avec 690 euros. Les communes composant la zone de police Bruxelles Nord (Saint-Josse-ten-Noode, Evere et Schaerbeek) ont des dotations importantes mais Saint-Josse-ten-Noode se distingue par un niveau nettement supérieur. Les communes de la zone Bruxelles Midi (Saint-Gilles, Forest et Anderlecht) présentent des niveaux très disparates. Les zones de police Bruxelles-Ouest (Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Koekelberg, Jette et Molenbeek-Saint-Jean), Marlow (Auderghem, Uccle et Watermael-Boitsfort) et Montgomery (Etterbeek, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre) présentent des niveaux plus homogènes et inférieurs à la moyenne.

Par ailleurs, la réforme adoptée le 13 mai 2026 (loi du 13 mai 2026 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux), qui prévoit la fusion imposée des zones de police bruxelloises au 1^{er} janvier 2028, constitue un élément de contexte important. Elle ouvre une perspective d'évolution positive en instaurant un nouveau modèle de financement fédéral fondé sur des indicateurs plus objectifs, ainsi que des incitants financiers liés à la fusion des zones. Cette évolution doit toutefois être appréciée à la lumière du sous-financement structurel actuel des zones de police bruxelloises, estimé à environ 92 millions d'euros par an sur la base des dernières données disponibles, à savoir les comptes 2024 des zones de police. Ce sous-financement résulte principalement de la persistance de mécanismes fédéraux inadaptés aux réalités bruxelloises, en particulier la norme KUL et le mécanisme de solidarité, auxquels s'ajoutent d'autres charges spécifiques insuffisamment compensées. Dans ce cadre, la fusion devrait également encadrer l'évolution des dotations communales à court et moyen terme, notamment par un mécanisme transitoire prévoyant le maintien des dotations au niveau de 2026, complété, le cas échéant, par des contributions additionnelles destinées à assurer l'équilibre budgétaire de la zone unique. Si des incitants financiers fédéraux et certaines économies d'échelle sont attendus, leur ampleur effective, ainsi que leur capacité à compenser les besoins futurs, demeurent incertaines. À ce stade, l'impact concret de la réforme ne peut donc pas encore être mesuré, faute de modalités d'exécution et de projections chiffrées. En outre, elle ne règle pas, à elle seule, la question de la répartition des dotations communales, qui demeurera, à moyen terme, un enjeu majeur pour les pouvoirs locaux bruxellois.

Graphique 31 :
Évolution des dépenses de transferts aux CPAS,
en millions d'euros



Source : comptes communaux 2020-2024, budgets et budgets modifiés 2025

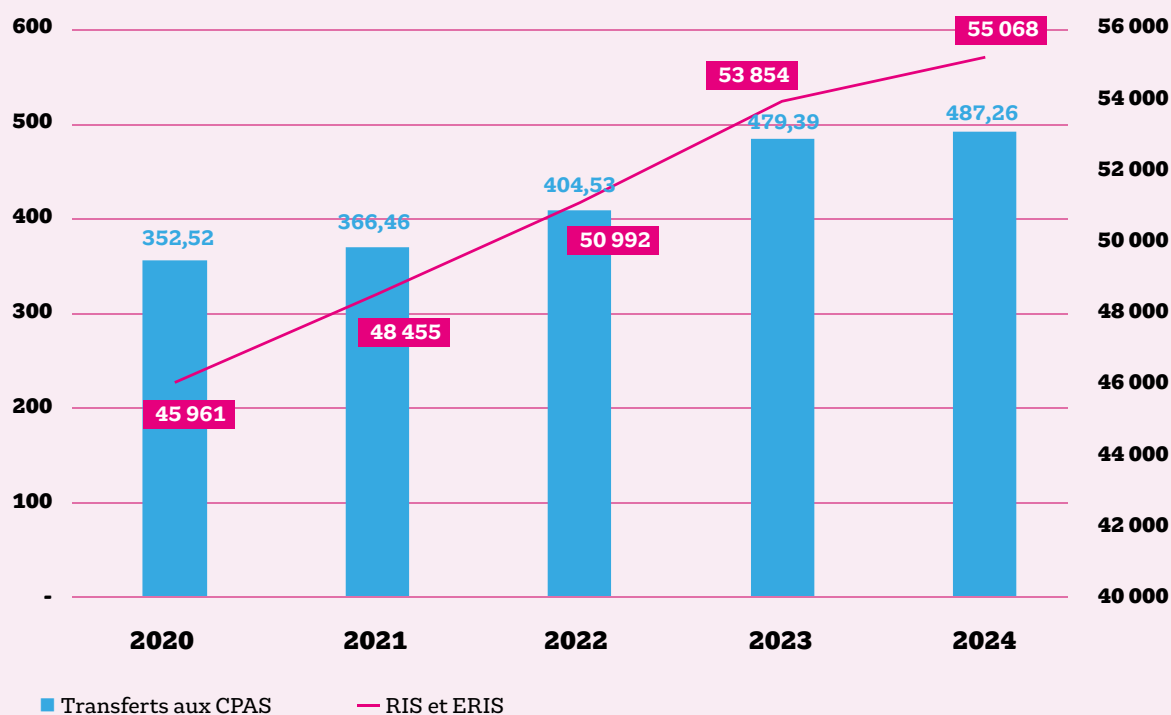
En ce qui concerne les dépenses de transferts aux CPAS, celles-ci s'élèvent à 487,26 millions d'euros (390 euros par habitant) au compte 2024 pour l'ensemble des 19 communes de la RBC. Il s'agit d'une augmentation de 134,74 millions d'euros par rapport au compte 2020, soit une hausse moyenne annuelle de +8,43 %.

L'augmentation des transferts communaux aux CPAS entre 2020 et 2024 s'explique par la forte hausse des besoins d'aide sociale liée à la succession de crises (Covid-19, inflation, crise énergétique, accueil des réfugiés), qui a entraîné une progression marquée du nombre de bénéficiaires. À cet égard, il convient de relever que le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS) et de l'équivalent du revenu d'intégration sociale (ERIS) a significativement augmenté depuis la crise sanitaire, comme l'illustrent les tableaux ci-après. À cette évolution s'ajoute également la hausse des coûts de personnel, dans un contexte de forte indexation.

Par ailleurs, la réforme fédérale des allocations de chômage, entrée en vigueur en 2026, est susceptible d'accentuer ces tendances à court et moyen terme. En limitant dans le temps le bénéfice des allocations, cette réforme pourrait en effet entraîner un afflux de nouveaux demandeurs vers les CPAS, en particulier dans les zones urbaines concentrant un public plus fragilisé. Bien que des mécanismes de compensation fédérale soient prévus, ceux-ci présentent un caractère partiellement temporaire et dégressif, ce qui implique un risque de report progressif de la charge financière vers les pouvoirs locaux.



Graphique 32 :
Évolution des dépenses de transferts (en millions d'euros)
et du nombre de bénéficiaires du RIS et ERIS



Source : IBSA, comptes communaux 2020-2024

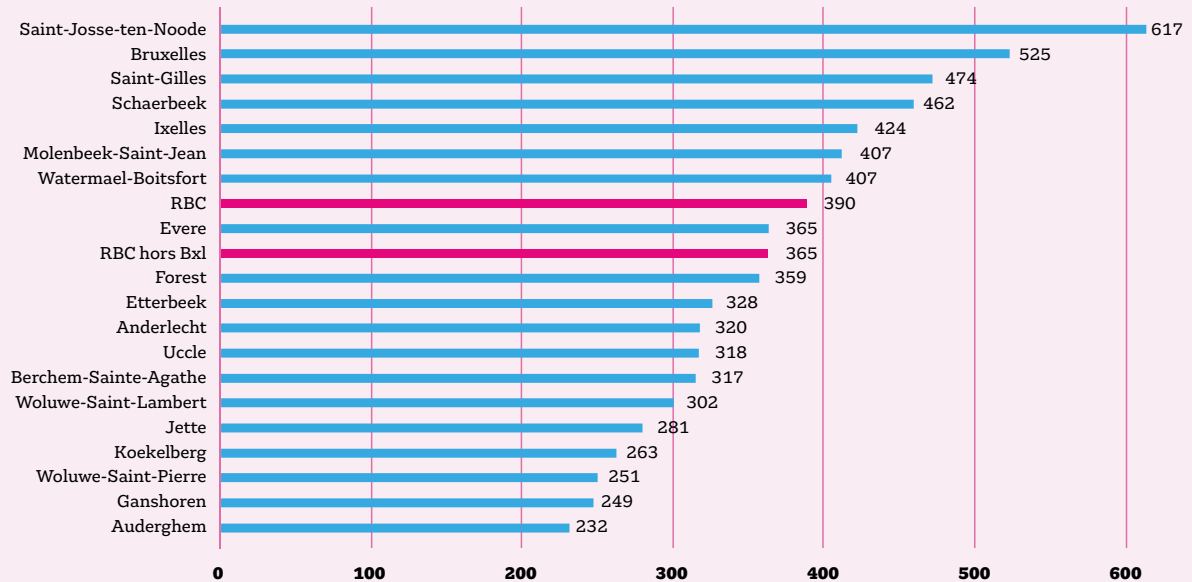
Tableau 7 :
Taux de croissance des dépenses de transferts
et du nombre de bénéficiaires RIS + ERIS

	C2020	C2021	C2022	C2023	C2024	Moyenne
Taux de croissance transferts CPAS	6,54 %	3,94 %	10,40 %	18,50 %	1,65 %	8,21 %
Taux de Croissance du nombre de bénéficiaires RIS+ERIS	5,54 %	5,43 %	5,24 %	5,61 %	2,25 %	4,81 %

Source : IBSA, comptes communaux 2020-2024

Les données relatives au nombre de bénéficiaires RIS et à l'ERIS n'étant pas disponibles pour 2025, l'analyse est limitée à la période 2020-2024.

Graphique 33 :
Dotations aux CPAS en 2024 par habitant et
par commune classées par ordre décroissant,
en euros

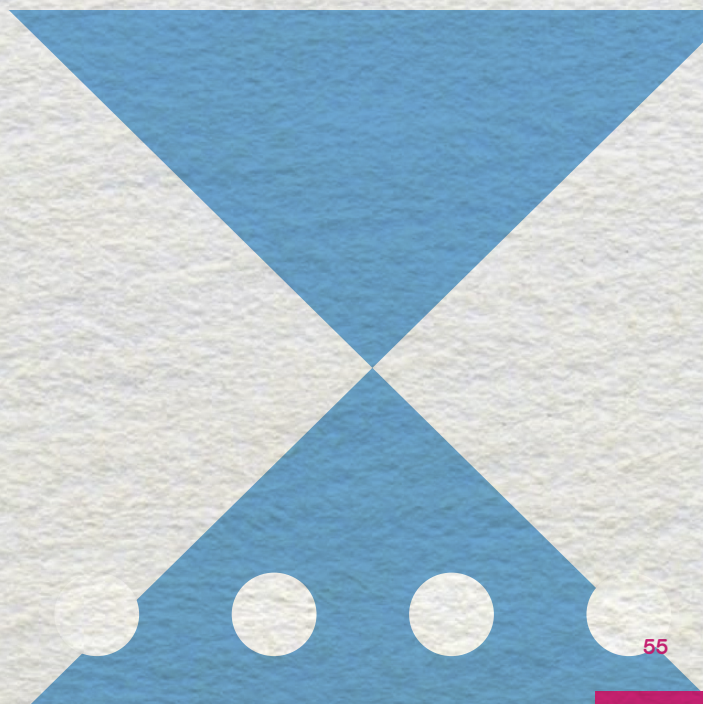


Source : comptes communaux 2024

À l'exception du CPAS de la Ville de Bruxelles (au profil particulier compte tenu du large répertoire d'activités qui le caractérise), on constate sans surprise que les montants des dotations au CPAS par habitant sont les plus élevés au niveau des clusters de la 1^{re} couronne et des grandes communes « Canal » du fait de la population plus fragilisée qui caractérise les communes constituant ces clusters. Nous avons vu dans la partie dédiée aux recettes qu'il s'agit essentiellement des communes dont la pression fiscale est la plus importante et dont les marges de manœuvre sont dès lors limitées à ce niveau à l'exception de Saint-Josse-ten-Noode et de Saint-Gilles ayant des recettes propres supérieures à la moyenne.

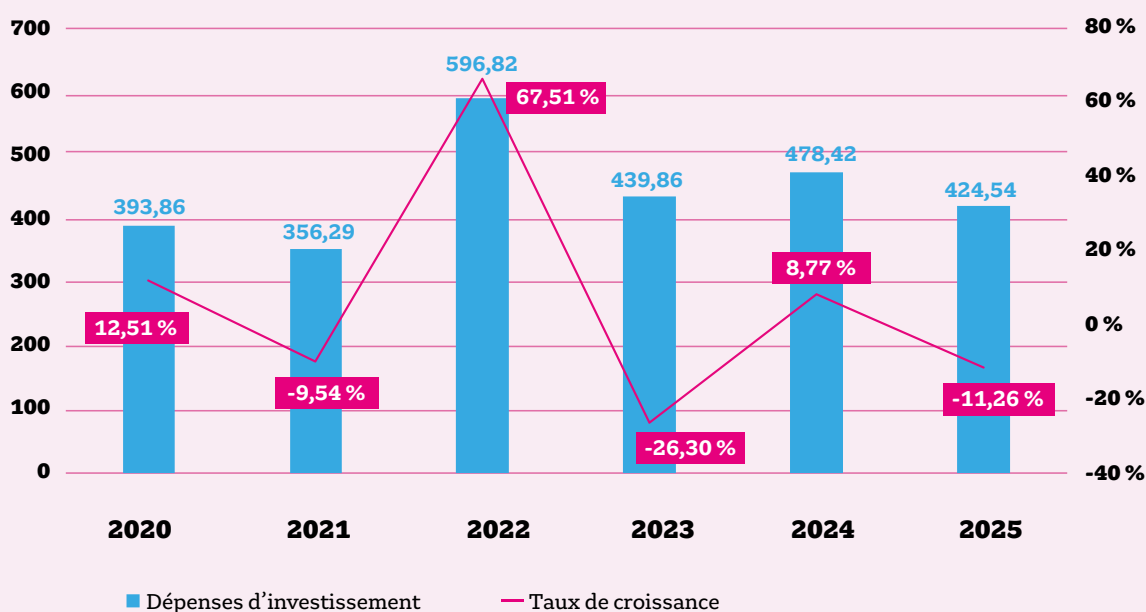


Service extraordinaire



3. SERVICE EXTRAORDINAIRE

Graphique 34 :
Évolution des investissements sur
l'ensemble des 19 communes,
en millions d'euros

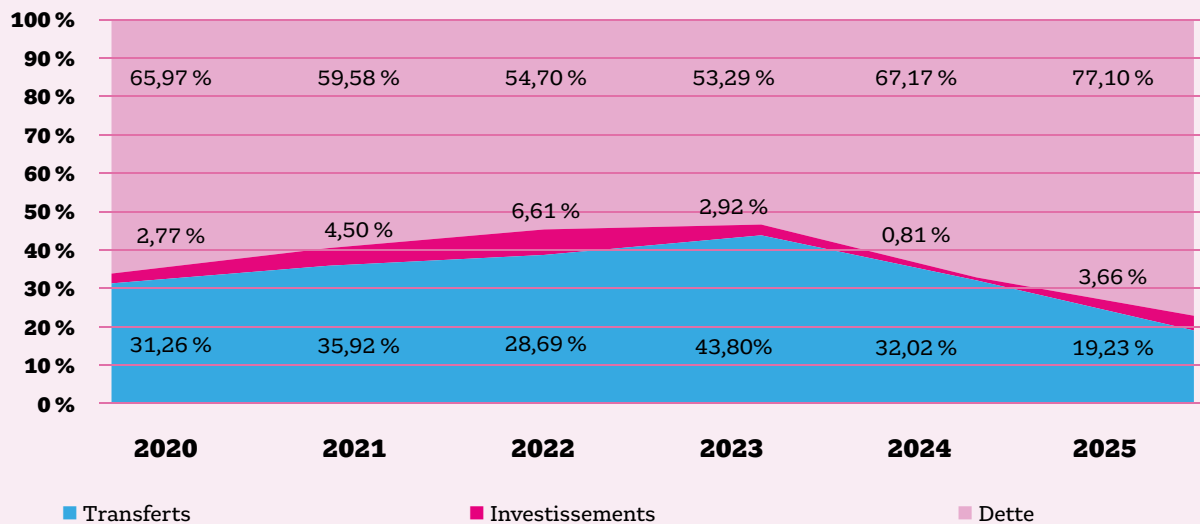


Source : comptes communaux 2020-2024

Sur la période 2020–2024, les dépenses d’investissements du service extraordinaire des 19 communes augmentent de +84,57 millions d’euros (+21,47 %), mais selon une évolution très irrégulière.

Après un recul en 2021, les investissements connaissent un pic exceptionnel en 2022, largement imputable à la Ville de Bruxelles, qui a engagé près de 300 millions d’euros, dont 89 millions d’euros pour le nouveau bâtiment administratif BRUCITY. Cette hausse ponctuelle est suivie d’une correction marquée en 2023, traduisant un retour à des niveaux plus normaux après l’intégration de ce projet majeur. En 2024, le niveau d’investissement demeure élevé et progresse à nouveau, cette fois principalement sous l’effet des 18 communes hors Ville de Bruxelles. Les prévisions pour 2025 traduisent enfin une orientation plus prudente, avec des montants inférieurs au réalisé 2024.

**Graphique 35 :
Évolution des sources de financement du service extraordinaire,
hors Ville de Bruxelles**

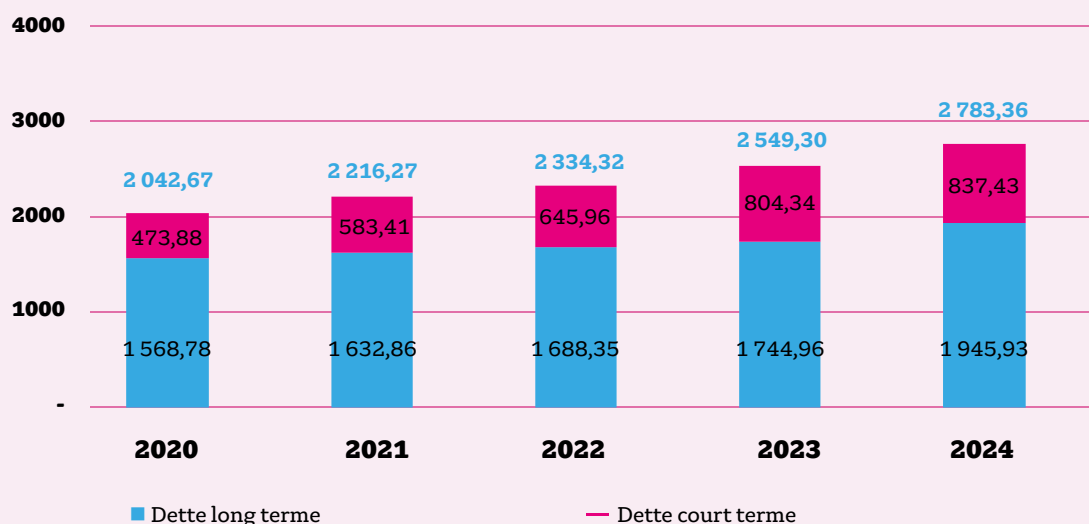


Source : comptes communaux 2020-2024, budgets modifiés 2025

Sur la période 2020-2024, l'emprunt constitue la principale source de financement. Sa prédominance s'est encore renforcée entre 2023 et 2024 et devrait se confirmer au regard des budgets modifiés pour 2025.

En 2024, les recettes d'emprunt représentaient 67 % des recettes totales, contre 32 % pour les recettes de transferts et 1 % pour les recettes d'investissement (hors Ville de Bruxelles). Les communes financent ainsi majoritairement leurs investissements par le recours à l'emprunt bancaire. Cette tendance est encore plus marquée lorsqu'on intègre la Ville de Bruxelles, le recours à l'emprunt atteignant alors 77 % des recettes totales.

Graphique 36 :
Évolution de la dette long terme
et court terme,
en millions d'euros ¹



Source : comptes communaux 2018-2021

En 2024, la dette à long terme des 19 communes de la RBC s'élève à 1,95 milliard d'euros, soit 1 557 euros par habitant. Par rapport à 2020, cela représente une augmentation de 377,15 millions d'euros, correspondant à une croissance moyenne annuelle de 5,53 %. Elle représente 62,51 % des recettes ordinaires (hors enseignement subventionné).

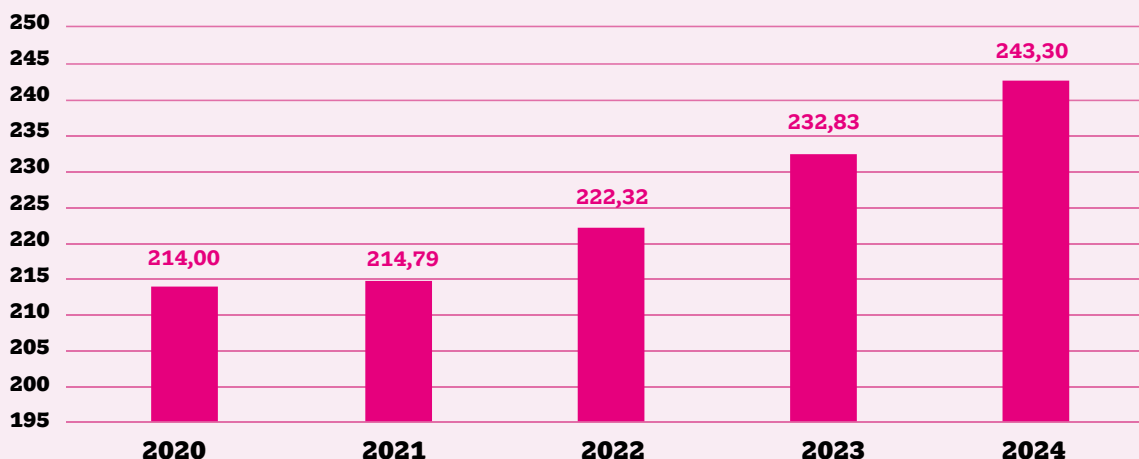
En parallèle, la dette à court terme atteint 837,43 millions d'euros en 2024, soit 670 euros par habitant. Celle-ci enregistre une hausse marquée de 363,55 millions d'euros depuis 2020, ce qui correspond à une croissance moyenne annuelle particulièrement élevée de 15,30 %.

Cette forte progression de l'endettement à court terme s'explique principalement par l'augmentation des charges récurrentes des communes et les difficultés de recouvrement de certaines recettes fiscales majeures engendrant une dégradation de la situation de trésorerie qui poussent celles-ci à recourir au financement bancaire à court terme.

D'ailleurs, jusqu'en 2021, les conditions d'emprunt étaient particulièrement favorables. Cependant, la hausse des taux d'intérêt depuis 2022, combinée à l'augmentation de l'endettement, se traduit par une hausse significative des charges de la dette, comme l'illustre le graphique suivant.

¹ Les données relatives à la dette à long terme et à court terme sont des données bilantaires, issues des comptes communaux. Dès lors, l'analyse est limitée aux exercices 2020 à 2024.

Graphique 37 :
Évolution de la charge de la dette
hors intervention FRBRTC,
 en millions d'euros ¹



Source : comptes communaux 2020-2024

Entre 2020 et 2024, les charges de la dette (hors FRBRTC) augmentent de 29,30 millions d'euros, soit une progression de 13,69 %. Après une relative stabilité en 2021, la hausse devient nettement plus marquée à partir de 2022, en lien avec le contexte de remontée des taux.

Cette évolution est préoccupante dans la mesure où elle réduit les marges budgétaires des communes et accroît leur vulnérabilité face aux conditions de financement.

À cet égard, un resserrement du marché du crédit bancaire pourrait limiter l'accès au financement pour les communes les plus fragiles, à l'image de situations récemment observées en Région wallonne. Dans ce contexte, la Région, *via* le FRBRTC, pourrait être amenée à jouer un rôle accru dans le financement à court terme des communes.

¹ Les données relatives aux charges de la dette sont des données bilantaires, issues des comptes communaux. Dès lors, l'analyse est limitée aux exercices 2020 à 2024.

CONCLUSIONS

L'analyse des finances communales bruxelloises met en évidence des dynamiques structurelles marquées par de fortes disparités entre communes, largement déterminées par leur profil socio-économique et démographique. Si les recettes ont globalement progressé sur la période analysée, cette évolution demeure contrastée et s'accompagne d'une croissance des dépenses plus soutenue, en particulier en matière de personnel et de transferts sociaux. La résorption partielle des déficits à l'exercice propre masque par ailleurs un recours accru aux réserves, traduisant une fragilisation progressive des marges budgétaires. Dans ce contexte, la pression fiscale constitue un levier inégalement mobilisable selon les communes, certaines atteignant déjà des niveaux élevés. Ces constats soulignent la nécessité d'une vigilance accrue quant à la soutenabilité financière à moyen terme, ainsi que l'importance d'un financement régional adéquat et de mécanismes de solidarité permettant de tenir compte des besoins différenciés des communes, dans le respect de leur autonomie de gestion.

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte d'incertitudes accrues. La réforme du chômage, susceptible d'accroître la pression sur les CPAS, l'évolution – bien que prévisible – des charges de pensions ainsi que les modalités encore incertaines de la fusion des zones de police constituent autant de facteurs pouvant influencer significativement les finances locales à court et moyen terme.

Dans ce cadre, un suivi attentif des exercices 2026 et 2027 sera nécessaire afin d'apprécier l'impact de ces évolutions sur les équilibres budgétaires communaux.



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
MESSAGES-CLÉS	4
1. PREMIÈRE PARTIE : LES RECETTES ET DÉPENSES SUR L'ENSEMBLE DES 19 COMMUNES DE LA RBC	8
1.1. Le résultat à l'exercice propre et le résultat cumulé additionné des réserves et des provisions	10
1.2. Recettes de l'exercice propre : Évolution et ventilation sur l'ensemble des 19 communes	13
1.3. Dépenses de l'exercice propre : Évolution et ventilation sur l'ensemble des 19 communes	16
2. DEUXIÈME PARTIE : LES PRINCIPALES RECETTES ET DÉPENSES AU NIVEAU DES COMMUNES	20
2.1. Les recettes.....	22
2.1.1. La ventilation des recettes	22
2.1.2. Taxe additionnelle au précompte immobilier.....	25
2.1.3. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.....	31
2.1.4. Fiscalité communale	35
2.1.5. Dotation générale aux communes.....	39
2.2. Les dépenses	41
2.2.1. La ventilation des dépenses	44
2.2.2. Dépenses de personnel en activité	44
2.2.3. Dépenses de transferts	47
3. SERVICE EXTRAORDINAIRE	54
CONCLUSIONS	60
TABLE DES MATIÈRES	61
LISTE DES GRAPHIQUES	62
LISTE DES TABLEAUX	63

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 : Résultat à l'exercice propre (après prélèvements fonctionnels), en millions d'euros ...	10
GRAPHIQUE 2 : Résultat cumulé, en millions d'euros	11
GRAPHIQUE 3 : Résultat cumulé additionné des réserves ordinaires sans les provisions, en millions d'euros	12
GRAPHIQUE 4 : Résultat cumulé additionné des réserves ordinaires et des provisions, en millions d'euros	12
GRAPHIQUE 5 : Évolution des recettes sur l'ensemble des 19 communes de la RBC, en millions d'euros.....	13
GRAPHIQUE 6 : Répartition des catégories de recettes sur l'ensemble des 19 communes pour les comptes 2024	14
GRAPHIQUE 7 : Évolution de la répartition des recettes	14
GRAPHIQUE 8 : Évolution des dépenses sur l'ensemble des 19 communes de la RBC, en millions d'euros	16
GRAPHIQUE 9 : Répartition des catégories de dépenses sur l'ensemble des 19 communes pour les comptes 2024	17
GRAPHIQUE 10 : Évolution de la répartition des dépenses	18
GRAPHIQUE 11 : Recettes de l'exercice propre hors enseignement subventionné en 2024 par habitant et par commune classées par ordre décroissant, en euros	22
GRAPHIQUE 12 : Évolution de la taxe additionnelle au précompte immobilier, en millions d'euros ..	25
GRAPHIQUE 13 : Recettes des additionnels au PRI ramenés au taux moyen régional en 2024 par habitant et par commune classée par ordre décroissant, en euros	27
GRAPHIQUE 14 : Comparatif des recettes des additionnels au PRI en 2024 par habitant et par commune au taux réel et au taux moyen régional, en euros	28
GRAPHIQUE 15 : Comparatif des recettes des additionnels au PRI par habitant et par commune au taux réel par rapport au revenu cadastral par habitant en 2024, en euros	29
GRAPHIQUE 16 : Évolution de l'impôt des personnes physiques, en millions d'euros	31
GRAPHIQUE 17 : Recettes des additionnels à l'IPP ramenés au taux moyen régional en 2024 par habitant et par commune classée par ordre décroissant, en euros	33
GRAPHIQUE 18 : Comparatif des recettes des additionnels à l'IPP en 2024 par habitant et par commune au taux réel et au taux moyen régional, en euros	34
GRAPHIQUE 19 : Évolution de la fiscalité communale, en millions d'euros	35
GRAPHIQUE 20 : Recettes de la fiscalité communale en 2024 par habitant et par commune classées par ordre décroissant, en euros	36
GRAPHIQUE 21 : Ventilation des recettes de la fiscalité affectant les entreprises des 19 communes en 2024, en %	37

GRAPHIQUE 22 : Recettes en euros par habitant issues de la taxe sur les surfaces de bureau en 2024 classées par ordre décroissant	38
GRAPHIQUE 23 : Dotation générale aux communes en 2024 par habitant et par commune classée par ordre décroissant, en euros	40
GRAPHIQUE 24 : Dépenses de l'exercice propre hors enseignement subventionné en 2024 par habitant et par commune classées par ordre décroissant, en euros	41
GRAPHIQUE 25 : Dépenses de personnel en activité	44
GRAPHIQUE 26 : Évolution des dépenses de personnel en activité, en millions d'euros	45
GRAPHIQUE 27 : Évolution des dépenses de pensions, en millions d'euros	46
GRAPHIQUE 28 : Dépenses de transferts en 2024 par habitant et par commune classées par ordre décroissant, en euros	47
GRAPHIQUE 29 : Évolution des dépenses de transferts aux zones de police, en euros	48
GRAPHIQUE 30 : Dotations aux zones de police en 2024 par habitant et par commune classées par ordre décroissant, en euros	49
GRAPHIQUE 31 : Évolution des dépenses de transferts aux CPAS, en millions d'euros	50
GRAPHIQUE 32 : Évolution des dépenses de transferts (en millions d'euros) et des RIS + ERIS	52
GRAPHIQUE 33 : Dotations aux CPAS en 2024 par habitant et par commune classées par ordre décroissant, en euros	53
GRAPHIQUE 34 : Évolution des investissements sur l'ensemble des 19 communes, en millions d'euros	56
GRAPHIQUE 35 : Évolution des sources de financement du service extraordinaire, hors Ville de Bruxelles	57
GRAPHIQUE 36 : Évolution de la dette long terme et court terme, en euros.....	58
GRAPHIQUE 37 : Évolution de la charge de la dette hors intervention FRBRTC, en euros.....	59

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : Taux de croissance – Recettes - 2020-2024.....	15
TABLEAU 2 : Taux de croissance – Dépenses - 2020-2024.....	19
TABLEAU 3 : Synthèse de la ventilation des recettes par habitant en 2024, en %.....	23
TABLEAU 4 : Nombre de centimes additionnels au PRI.....	26
TABLEAU 5 : Taux de centimes additionnels à l'IPP.....	32
TABLEAU 6 : Synthèse de la ventilation des dépenses par habitant en 2024, en %.....	42
TABLEAU 7 : Taux de croissance des dépenses de transferts et du nombre de bénéficiaires RIS + ERIS.....	52

Titre de l'ouvrage

Focus BPL n° 14 • Les finances communales bruxelloises 2020 - 2024

Rédaction

Direction des Finances locales

Olivier Claeys

financeslocales@sprb.brussels

Mise en page

Octopus Creative Communication sprl

Couverture

Octopus Creative Communication sprl

Traduction

Bruxelles Synergie – Cellule Traduction

Éditeur responsable

Rochdi Khabazi, Directeur général

Dépôt légal : 2026/14.404/06

© 2026 SPRB – Bruxelles Pouvoirs locaux - Tous droits réservés



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Place Saint-Lazare 2 • 1035 Bruxelles

pouvoirs-locaux@sprb.brussels

www.pouvoirs-locaux.brussels

